

**ETUDES
ET DONNEES PENALES**

JEUNES EN PRISON

Données statistiques sur la détention des
moins de 21 ans, en France métropolitaine

Pierre TOURNIER

1993
N° 67

JEUNES EN PRISON

**Données statistiques sur la détention
des moins de 21 ans en France métropolitaine**

Pierre TOURNIER

**Centre de Recherches Sociologiques sur le Droit
et les Institutions Pénales (CESDIP)
4, rue de Mondovi 75001 PARIS**

Le CESDIP est une unité de recherche du ministère de la Justice associée au CNRS. Les analyses et conclusions exprimées dans ce rapport n'engagent pas ses autorités de tutelle.

Les conclusions de ce travail, réalisé à la demande de l'Instance d'évaluation des politiques publiques d'insertion des adolescents en difficulté (*), n'engagent que l'auteur de cette étude et non l'Instance d'évaluation.

(*) *Inspection Générale des Finances, Inspection Générale des Affaires Sociales et Inspection de la Protection Judiciaire de la Jeunesse.*

RESUME SIGNALÉTIQUE

Ce rapport est un document de synthèse sur les données statistiques disponibles en matière d'incarcération des "13-21 ans". Les séries chronologiques présentées sont principalement extraites de la base de données "SEPT" (Séries pénitentiaires temporelles) : prise en compte de l'ensemble des données relatives au "moins de 21 ans" produites par la statistique trimestrielle de l'Administration pénitentiaire. A cela s'ajoutent quelques données provenant de la Statistique informatisée de la population pénale (SIPP). Ces données, produites par l'Administration, sont complétées par certaines informations tirées des travaux réalisés par le CESDIP sur la détention des jeunes ("temps carcéral" et "récidive"). Enfin il est fait état des données très partielles sur les détenus de "moins de 21 ans" extraites de la statistique pénitentiaire européenne, gérée par le CESDIP, pour le compte du Conseil de l'Europe.

DESCRIPTEURS

* Activité judiciaire - Administration pénitentiaire
 - Adolescent - Age - Condamnation - Condamné - Décision
 judiciaire - Délinquant - Détention provisoire - Détenu -
 Données statistiques - Drogue - Durée de la peine -
 Emprisonnement - Evolution - Exécution de la peine -
 Incarcération - Infraction - Milieu carcéral - Mineur
 délinquant - Peine - Politique criminelle - Politique
 pénitentiaire - Population incarcérée - Population pénale -
 Prévenu - Prison - Prisonnier - Sanction - Sexe - Système
 pénitentiaire - Toxicomanie - Violence.

* France

* Années 1968-1993

S O M M A I R E

	Page
Introduction.....	9
 I. Présentation des sources.....	 11
1. La statistique trimestrielle de la population pénale.....	11
2. La statistique informatisée de la population pénale (SIPP).....	13
 II. Population des détenus de moins de 21 ans : <i>dimension, structures démographiques et pénales (1968-1993)</i>	 17
1. Evolution de la population carcérale dans son ensemble : points de repère.....	17
2. Structure de la population des détenus de moins de 21 ans.....	23
2.1 Données d'ensemble.....	23
2.2 Les condamnés.....	28
3. La détention des mineurs.....	35
4. La détention des jeunes majeurs.....	38
 III. Incarcérations des jeunes de moins de 21 ans : <i>volume, structures démographiques et pénales (1982-1985)</i>	 39
1. Structures démographiques.....	39
2. Situation pénale à l'écrou et motif de l'incarcération.....	41

IV. Suivi d'une cohorte d'entrants en prison (mineurs) : <i>durées de détention, modes de libération, devenir</i> <i>judiciaire après la libération.....</i>	43
1. Caractéristiques de la cohorte.....	43
1.1 Structure socio-démographique et pénale à l'écrou.....	43
1.2 Condamnations antérieures à l'écrou.....	43
2. Mesure du temps carcéral.....	44
2.1 Modes de libération.....	44
2.2 Durées de détention.....	44
3. Suivi au delà de la libération.....	46
3.1 Libérés du fait d'une ordonnance de mise en liberté : suite donnée à l'affaire.....	46
3.2 Analyse des affaires postérieures à la libération.....	48
Références bibliographiques.....	51
Annexe A. Tableaux statistiques.....	55
Liste des tableaux.....	57
I. Population des détenus de moins de 21 ans : effectifs au 1er janvier (1968-1993).....	59
II. Incarcérations des jeunes de moins de 21 ans: flux annuels (1982-1985).....	109
Annexe B. Présentation de la base SEPT (Séries pénitentiai- res temporelles).....	129
Liste des figures.....	137

Dans le cadre du Comité interministériel de l'évaluation créé par décret du 22 janvier 1990, l'Inspection Générale des Finances, l'Inspection Générale des Affaires Sociales et l'Inspection de la Protection Judiciaire de la Jeunesse ont engagé, en juillet 1990, une étude sur "l'évaluation des politiques publiques d'insertion sociale des adolescents en difficulté". Trois objectifs étaient poursuivis :

- * approfondir la connaissance des populations concernées, l'étude étant centrée sur la classe d'âge "13-21 ans";
- * tenter de mesurer les différents critères envisageables de l'insertion sociale;
- * proposer les améliorations et les réformes qu'il conviendrait d'apporter au dispositif évalué.

Sollicité pour participer à cette étude, le CESDIP n'était pas en mesure de proposer de véritables opérations de recherche du fait de la surcharge de travail actuelle du centre. Aussi avons-nous, plus modestement, proposé d'élaborer un document de synthèse sur les données statistiques disponibles en matière d'incarcération des "13-21 ans", contribuant ainsi au premier objectif du projet d'évaluation. Aucun financement n'a été demandé, l'étude étant donc réalisée sur la dotation de base du CESDIP.

Les séries chronologiques présentées -dont la plupart n'ont jamais été publiées- sont principalement extraites de la base de données "SEPT" (Séries pénitentiaires temporelles), gérée par le CESDIP, qui a été complétée pour la circonstance : prise en compte de l'ensemble des données relatives au "moins de 21 ans" produites par la statistique trimestrielle de l'Administration pénitentiaire. A cela s'ajoutent quelques données provenant de la Statistique informatisée de la population pénale (SIPP). Ces données, produites par l'Administration, sont complétées par certaines informations tirées des travaux réalisés par le CESDIP sur la détention des jeunes ("temps carcéral" et "récidive"). Enfin il est fait état des données très partielles sur les détenus de "moins de 21 ans" extraites de la statistique pénitentiaire européenne, gérée par le CESDIP, pour le compte du Conseil de l'Europe.

L'instance d'évaluation avait demandé de ne pas diffuser les résultats des travaux tant qu'elle ne les avait pas exploités. L'instance d'évaluation ayant remis ses conclusions, il nous est enfin possible de publier ce rapport. Pour cette édition, les données présentées ont été actualisées chaque fois que cela était possible (1).

1. Une première version de ce travail a été diffusée, il y a près de deux ans (octobre 1991) auprès des services de la Chancellerie directement concernés par ces questions.

I. PRESENTATION DES SOURCES

Dans l'ensemble des instruments statistiques de l'Administration pénitentiaire concernant la population carcérale, il existe deux sources qui prennent en compte la variable "âge" de telle sorte que l'on puisse isoler la catégorie des "moins de 21 ans" visée par ce rapport :

- la statistique trimestrielle de la population pénale
- la statistique informatisée de la population pénale (SIPP).

A cela s'ajoute une statistique, gérée par la Direction de la protection judiciaire de la jeunesse, qui permet de connaître, mois par mois, le nombre de mineurs mis en détention provisoire selon le sexe et l'autorité responsable de la décision (distinction juge des enfants, juge d'instruction).

1. La statistique trimestrielle de la population pénale

Cette statistique date, dans sa version actuelle, de 1968. Elle permet de connaître, l'état de la population de chaque établissement pénitentiaire, au 1er jour du trimestre (statistiques de "stocks") ainsi que les mouvements d'entrées et de sorties recensés au cours du trimestre précédent ("statistiques de flux").

Les données sont produites régulièrement par le SCERI (2). Il y a quelques années, elles ont fait l'objet d'un travail de sérialisation, réalisé par le CESDIP, qui a été à l'origine de la constitution de la base de données SEPT - "Séries pénitentiaires temporelles" - (3). Jusqu'à présent cette base ne comprenait pratiquement pas de séries propres à la classe d'âge qui nous préoccupe ici.

2. Service de la communication, des études et des relations internationales de la Direction de l'administration pénitentiaire.

3. Voir Annexe B. : présentation de la base "SEPT" et catalogue de l'ensemble des tableaux et graphiques disponibles.

Aussi cette étude a-t-elle été l'occasion de combler cette lacune, la plupart des séries présentées infra n'ayant donc jamais été publiées.

Dans la statistique trimestrielle, la variable "âge" n'est prise en compte qu'en stock. Les tranches d'âges utilisées sont les suivantes : "moins de 16 ans", "16-18", "18-21", "21-25", "25-30", "30-40", "40-50", "50-60", "60 et plus".

La variable "âge" est croisée avec la catégorie pénale ("prévenu", "condamné", "dettier") et, pour les condamnés, avec le quantum de la peine en cours d'exécution et la nature de l'infraction principale, ces deux dernières variables n'étant pas croisées entre elles. L'ensemble de ces tris existent séparément pour les hommes et pour les femmes.

La connaissance que l'on peut avoir, à partir de cette source, de la sous-population des détenus de moins de 21 ans se trouve ainsi limitée par les raisons suivantes :

Données de stocks :

* nous ne pouvons pas connaître la structure par nationalité des "moins de 21 ans", cette variable n'étant croisée, dans la statistique trimestrielle, qu'avec le sexe (au 1.1.1993 la proportion d'étrangers dans l'ensemble de la population carcérale métropolitaine est de 31 %);

* la situation est identique pour le niveau d'instruction;

* pour les "moins de 21 ans" -comme pour les autres détenus-, l'infraction principale à l'origine de l'incarcération n'est pas connue pour les prévenus alors qu'ils représentent 52 % de cette classe d'âge (1.1.1993 - métropole);

* enfin, pour les "moins de 21 ans" -comme pour les autres détenus-, il n'est pas possible d'analyser la distribution des peines en fonction de la nature des contentieux sanctionnés. Ce qui est un gros handicap dans l'analyse des évolutions en la matière.

Données de flux :

* La distribution des entrées trimestrielles selon la situation pénale à l'écrou et celle des sorties selon le motif ne sont croisées qu'avec le sexe. Ces données de flux, essentielles pour l'étude de l'évolution des stocks, ne sont donc d'aucune utilité pour notre propos.

Cette absence de tris croisés importants n'est pas propre à la variable "âge"; elle découle, en effet, de la rigidité des modes de collecte : utilisation manuelle, dans chaque

établissement, d'un cadre statistique préétabli, puis sommation au niveau régional, puis national. Par ailleurs, cette statistique, de par sa nature, ne donne aucune information sur les durées de détention effectives et sur la structure de ce temps de présence en prison selon le statut pénal (poids de la détention provisoire par exemple). Aussi est-ce pour remédier aux insuffisances de cet outil que l'administration pénitentiaire avait développé, au début des années 1980, un système informatisé : la "Statistique informatisée de la population pénale" (SIPP).

2. La statistique informatisée de la population pénale

Le système SIPP reposait sur l'exploitation automatisée des informations contenues dans les documents de greffe mis en place en 1978, la fiche d'écrou et la fiche pénale. La fiche d'écrou comprend l'état civil -et en particulier la date de naissance- et toutes les mentions relatives à l'écrou; la fiche pénale rend compte dans l'ordre chronologique où elles sont connues de l'établissement, de toutes les modifications qui interviennent dans la situation pénale ou administrative de chaque détenu. Malheureusement ce nouveau système a connu, au cours de son développement, bien des vicissitudes et les seules données vraiment exploitables qu'il ait produites, jusqu'à présent, concernent les entrants en prison des années 1982-1985 (4). Malgré leur ancienneté, ces données n'ont pas perdu tout leur intérêt car ce sont les seules qui permettent de se faire une idée du volume et de la structure socio-démographique et pénale des entrants de la classe d'âge considérée.

Parler d'entrants est, en toute rigueur, un abus de langage car cette statistique -comme d'ailleurs la statistique trimestrielle manuelle- ne comptabilise pas un nombre de personnes incarcérées mais un nombre d'incarcérations. Une même personne peut, de ce fait, être comptée plusieurs fois : incarcérations pour plusieurs affaires au cours de la même année, incarcérations pour la même affaire à différents stades de la procédure (5).

4. SIPP a fait l'objet, en 1990, d'un audit qui a conclu à l'abandon du système dans sa forme actuelle, la statistique pénitentiaire devant être repensée en fonction du développement actuel de l'informatisation des greffes pénitentiaires.

5. p.ex : une personne est mise en détention provisoire, libérée en cours d'instruction du fait d'une ordonnance de mise en liberté du juge d'instruction, jugée ultérieurement en tant que prévenu libre (dans la même affaire), condamnée à une peine d'emprisonnement dont le quantum est supérieur au temps déjà effectué en détention, réincarcérée pour purger le reliquat de sa peine : Il y a alors deux incarcérations comptabilisées, pourtant liées à la même affaire.

Dans les documents publiés sur les entrants à partir des exploitations de SIPP, la variable "âge à l'écrou" a été prise en compte dans la plupart des tableaux, les classes retenues étant les suivantes : "moins de 16 ans", "16-18", "18-21", "21-25", "25-30", "30-35", "35-40", "40-50", "50-60", "60-70", "70 et plus". L'âge à l'écrou est croisé avec les variables suivantes :

sur la période 1982-1985.....

Ensemble des entrants :

- sexe x état matrimonial
- sexe x niveau d'instruction
- sexe x catégorie de l'infraction principale (délict-crime)
- sexe x infractions principales détaillées (6)
- sexe x situation pénale à l'écrou

sur la période 1983-1985.....

Ensemble des entrants :

- sexe x nationalité (Français - Etrangers)

Entrants étrangers :

- état matrimonial
- niveau d'instruction

Etrangers incarcérés pour entrée et séjour irrégulier :

- (infraction principale)
- sexe
- état matrimonial
- niveau d'instruction

Entrants pour infraction à la législation sur les stupéfiants :

- (infraction principale)
- sexe
- état matrimonial
- niveau d'instruction

Dans la présentation des données, nous reviendrons sur les problèmes posés par certaines de ces variables (définition, nomenclature associée) et en particulier, sur la notion "d'infraction principale". Par ailleurs, certains tris n'ont pas été retenus dans ce rapport compte tenu du peu d'intérêt pour la sous-population étudiée. Il en est ainsi, par exemple, de l'état matrimonial (plus de 98 % des entrants de moins de 21 ans sont célibataires - métropole 1985).

6. Dans ce tableau les classes ont été regroupées de la façon suivante : "moins de 18 ans", "18-21", "21-25", "25-30", "30-40", "40 et plus".

Pour la présentation des données, nous conserverons l'ordre dans lequel nous avons introduit les différentes sources :

- * dimension, structures démographiques et pénales de la population des détenus de moins de 21 ans : évolution des "stocks" sur la période "1968-1992" à partir de la statistique trimestrielle (Chapitre II.)

- * flux d'incarcérations des jeunes de moins de 21 ans : analyse des structures démographiques et pénales à l'aide des données SIPP relatives aux années 1982-1985 (Chapitre III.).

Si le système SIPP est bien loin d'avoir fourni toute l'information qu'il était censé produire de façon régulière, les fichiers constitués à cette occasion ont permis la réalisation d'un certain nombre d'enquêtes sur échantillons. C'est le cas de la recherche réalisée par le CESDIP, que nous présentons dans le chapitre IV consacrée au suivi d'une cohorte d'entrants (mineurs à l'écrou). Elle permet d'aborder des questions non couvertes par les statistiques pénitentiaires traditionnelles : durées de détention et modes de libération, suivi, après la levée d'écrou, des affaires ayant motivé l'incarcération, devenir des personnes libérées...

II. POPULATION DES DETENUS DE MOINS DE 21 ANS

dimension, structures démographiques et pénales (1968-1993)

Avant d'étudier la composition de la population des détenus de moins 21 ans et son évolution, il convient de rappeler, brièvement, les grandes tendances que le nombre global de détenus a connues sur la période considérée. On sait que la population carcérale subit depuis le milieu des années 1950 une tendance structurelle à la hausse, masquée temporairement par des mesures de clémence. La croissance a été particulièrement marquée à partir de 1975. Elle s'est encore accentuée depuis 1982.

1. Evolution de la population carcérale dans son ensemble : points de repère

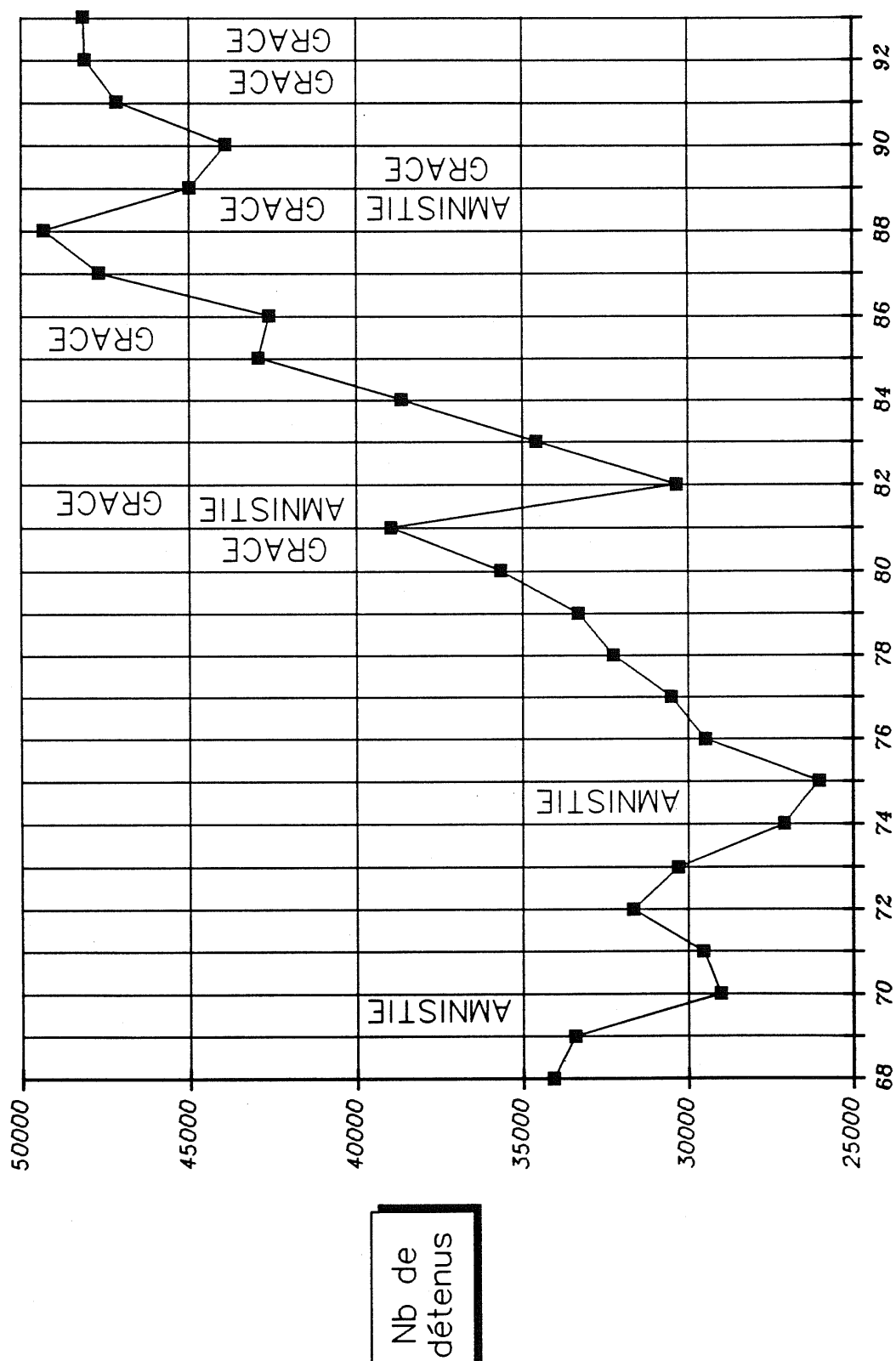
Du 1er janvier 1968 au 1er janvier 1975, la population carcérale métropolitaine diminue de 24 % (Tableau 1. présenté dans l'annexe A. et Figure 1.). Cette tendance est, en partie, due à l'influence de textes législatifs ou réglementaires : lois d'amnistie du 30 juin 1969 et du 16 juillet 1974, mise en oeuvre de dispositions législatives nouvelles -loi du 29 décembre 1972- et élargissement occasionnel d'une procédure de remise de peine -décret du 3 octobre 1974-. La loi du 29 décembre instituait les remises de peine et donnait au juge de l'application des peines le pouvoir d'accorder la libération conditionnelle aux personnes condamnées à une peine égale ou supérieure à trois ans.

A partir de 1975, la population détenue augmente de façon continue pour atteindre, en janvier 1981, un effectif de 38 957 (7). La grâce présidentielle du 14 juillet 1981 puis la loi d'amnistie du 4 août 1981 interrompent cette tendance et ramènent le nombre de détenus à 30 340 au 1er janvier 1982. Puis la croissance reprend selon un rythme encore plus rapide qu'auparavant : 14 % en 1982, 12 % en 1983, 11 % en 1984.

7. Rappelons que toutes les données présentées dans ce rapport portent sur la métropole.

Nombre total de détenus au 1er janvier
(métropole)

fig.1



Cesdip Base SEPT
Réf.01

La mise en application, à compter du 1er janvier 1985, de la loi du 9 juillet 1984 tendant à renforcer les droits des personnes en matière de placement en détention provisoire ainsi que les grâces collectives du 14 juillet 1985 ont produit une légère diminution du nombre de détenus en 1985 (42 617 au 1er janvier 1986 contre 42 937 un an avant). Mais on retrouve en 1986 une croissance voisine de celle des années 1982-1984 de 12 %. En revanche, on assiste en 1987 à un ralentissement très net de la croissance (3 %).

Si l'on met à part les années 1981 et 1985, il faut remonter à 1978 pour trouver un taux de croissance de cet ordre. Il est à noter, par ailleurs, que l'augmentation observée en 1987 ne concerne que les condamnés (11 %) le nombre de prévenus ayant lui diminué (- 5 %).

La grâce collective du 17 juin 1988, l'amnistie du 20 juillet 1988, puis la grâce du 13 juin 1989, accordée à l'occasion du Bicentenaire de la Révolution, vont ramener le nombre de détenus à 43 913 au 1er janvier 1990. Cette évolution, purement "conjoncturelle" ne doit pas faire illusion. La population carcérale a ainsi augmenté de plus de 7 % en 1990, et encore de plus de 6 % au cours des six premiers mois de 1991. Ce qui explique que le pouvoir exécutif ait, de nouveau, décidé de recourir à la "soutage de sécurité" que représentent les grâces collectives (12 juillet 1991). Malgré cela, la population a atteint un niveau record au 1er juillet 1992 : 52 571 détenus en métropole. Un nouveau décret de grâce, signé le 2 juillet 1992, va permettre de stabiliser la population sur l'année 1992 : 48 166 détenus au 1er janvier 1993 contre 48 119 un an avant.

Mineurs et jeunes majeurs

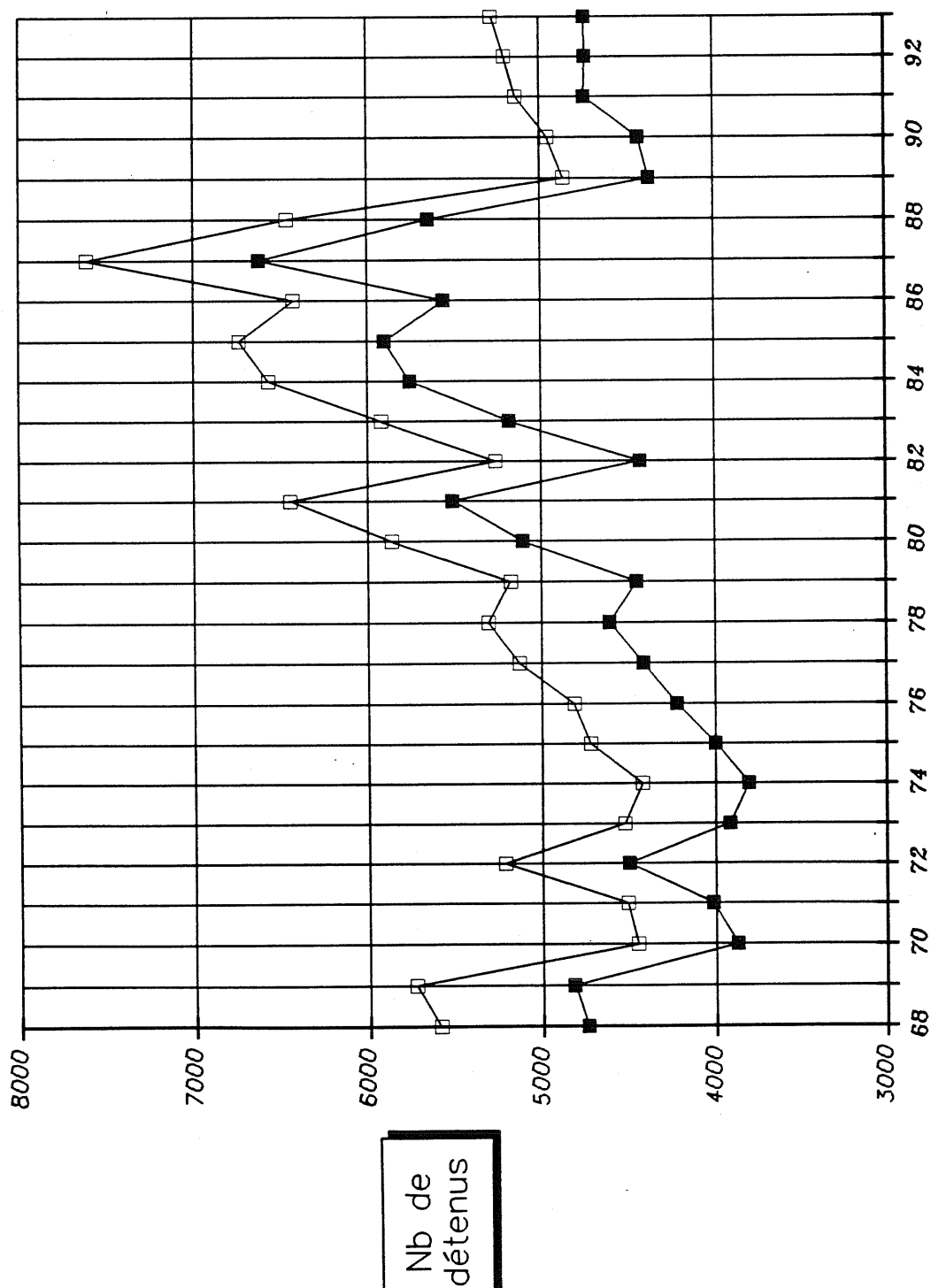
De manière générale, la sous-population des détenus de moins de 21 ans a connu, jusqu'en 1984, les mêmes tendances que l'ensemble de la population carcérale, les variations étant pourtant de plus faible ampleur, en baisse comme en hausse (Tableau 1. et Figure 2) :

Taux de croissance comparés (1968-1984) :

	Moins de 21 ans	Ensemble des détenus
1.1.68 - 1.1.75 :	- 16 %	- 24 %
1.1.75 - 1.1.81 :	+ 37 %	+ 50 %
1981.....:	- 18 %	- 22 %
1982.....:	+ 13 %	+ 14 %
1983.....:	+ 11 %	+ 12 %
1984.....:	+ 3 %	+ 11 %

fig.2a

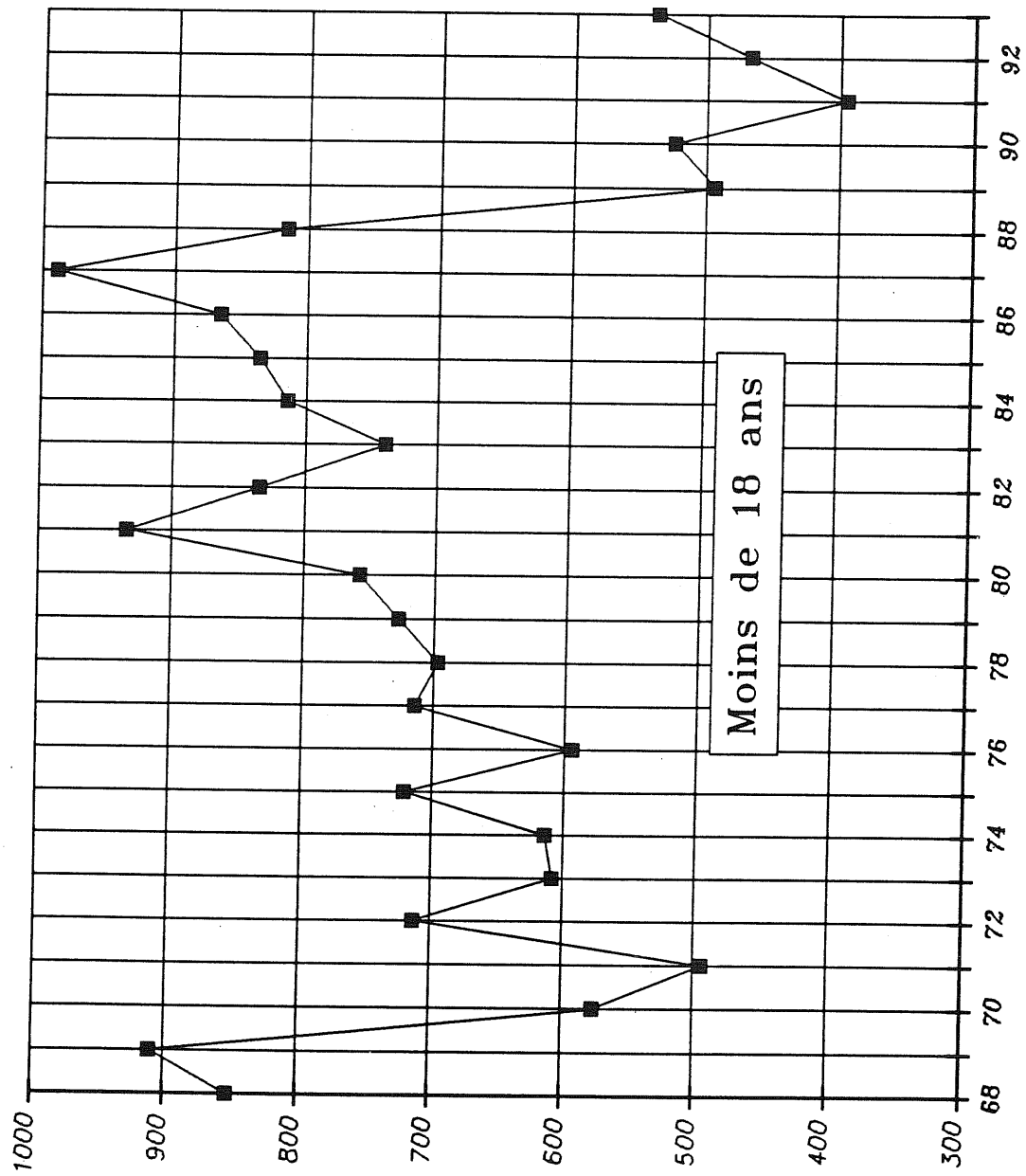
Détenus de moins de 21 ans au 1er janvier (métropole)



Cesdip Base SEPT
Réf.37a.1

fig.2b

Détenus de moins de 21 ans au 1er janvier (métropole)



Moins de 18 ans

Cesdip Base SEPT
Réf.37a.2

Nb de
détenus

Au cours de cette période la proportion des détenus de moins de 21 ans a ainsi oscillé autour de 17 %. De 1985 à 1990, la population des moins de 21 ans va connaître de fortes baisses -à l'exception notoire de 1986- son poids dans l'ensemble de la population carcérale passant en dessous de 11 % en 1989. Au 1er janvier 1993, les prisons de la métropole comptent 48 164 détenus dont 5 279 ont moins de 21 ans : 35 d'entre eux ont moins de 16 ans, 503 de 16 à moins de 18 ans et 4 741 de 18 à moins de 21 ans.

Taux de croissance comparés (1985-1992) :

	Moins de 21 ans	Ensemble des détenus
1985.....:	- 5 %	- 1 %
1986.....:	+ 18 %	+ 12 %
1987.....:	- 15 %	+ 3 %
1.1.88 - 1.1.90.:	- 23 %	- 11 %
1.1.90 - 1.1.93.:	+ 6 %	+ 10 %

Comparaisons européennes

Cette baisse récente du poids des mineurs et jeunes majeurs dans la population des prisons françaises n'est pas un phénomène propre à notre pays. On peut s'en rendre compte en examinant les données de la statistique pénitentiaire du Conseil de l'Europe (Tournier 1989, Tournier, Barré, 1990).

Dans cette source (8), les données par âges dont on dispose sont très partielles. Le questionnaire utilisé se limite à la distinction entre les catégories "mineurs et jeunes adultes" et "adultes", l'âge charnière définissant cette dichotomie variant d'un pays à l'autre : 21 ans pour une majorité de pays mais aussi 18 ans, 22 ans ou 23 ans. Si on se limite aux pays pour lesquels nous disposons de la proportion de moins de 21 ans sur l'ensemble de la population carcérale, on observe des écarts importants quand au poids de cette classe d'âge : au 1er septembre 1991, il est inférieur à celui de la France dans la plupart des pays considérés, mais très nettement plus élevé au Royaume-Uni et en Irlande. En revanche la baisse de cette proportion, sur la période couverte par cette statistique (1983-1991), est un phénomène quasi général.

8. Cette statistique est établie une fois l'an et publiée dans le Bulletin d'information pénitentiaire du Conseil de l'Europe.

Proportion de détenus de moins de 21 ans en % (1er septembre)

	1983	1984	1985	1986	1987	1988	1989	1990	1991
Espagne.....	13	16	16	16	10	8	7	6	6
Finlande...	..	..	7	8	8	6	7	7	6
France.....	17	16	16	16	13	12	11	11	10
Grèce.....	6	7	7	5	6	6	5	..	5
Irlande.....	27	23	29	27	28	29	26	27	29
Norvège.....	11	11	10	9	8	7	8	6	5
Portugal...	16	16	13	13	10	10	9	8	8
Royaume-Uni ..	28	27	26	25	24	21	21	19	

2. Structure de la population des détenus de moins de 21 ans

2.1 Données d'ensemble

Sur toute la période de référence, les jeunes majeurs représentent plus de 84 % de la population des moins de 21 ans (Tableau 1.), leur courbe d'évolution est donc très voisine de celle des effectifs globaux déjà commentée (Figure 2a.). Aussi allons-nous nous arrêter, un instant, sur l'évolution du nombre de mineurs détenus (Figure 2b.).

Après une forte baisse en 1969-70 (- 46 %), le nombre de mineurs détenus était passé, en janvier 1971, sous le seuil des 500. Il devait ensuite connaître une phase ascendante, entrecoupée de baisses de courtes durées et atteindre son **maximum absolu en janvier 1987 : près de 1 000 mineurs détenus en métropole !** A partir de cette date, la tendance a été radicalement inversée, le nombre de mineurs détenus étant ramené à **moins de 400 en 4 ans.**

On peut voir là le résultat d'une volonté politique clairement affirmée de réduire le recours à l'emprisonnement pour les mineurs, concrétisée par un certain nombre de textes législatifs qui ne sont pas restés sans effet :

* La loi du 30 décembre 1985, entrée en vigueur le 1er février 1986 : les services éducatifs publics de la protection judiciaire de la jeunesse sont obligatoirement consultés

avant toute décision de placement en détention provisoire (rapport écrit contenant tous renseignements utiles sur la situation du mineur ainsi qu'une proposition éducative);

* Loi du 30 décembre 1987, mise en application le 1er mars 1989 : suppression de la détention provisoire des mineurs de 16 ans en matière correctionnelle et des mineurs de 13 ans en toute matière;

* Loi du 6 juillet 1989, mise en application le 1er décembre 1989 : la détention provisoire des mineurs de 16 à 18 ans, en matière correctionnelle est limitée à un mois renouvelable une fois lorsque la peine encourue n'est pas supérieure à 7 ans d'emprisonnement.

L'évolution en terme de mises en détention provisoire (données de "flux") est manifeste :

Mises en détention provisoire des mineurs (métropole) (9)

	- 16 ans	16 ans et +	Ensemble
1986	987	3 283	4 270
1987	790	3 153	3 943
1988	601	2 558	3 159
1989	170	2 102	2 272
1990	88	1 969	2 057
1991	87	2 151	2 238

Structure par sexe

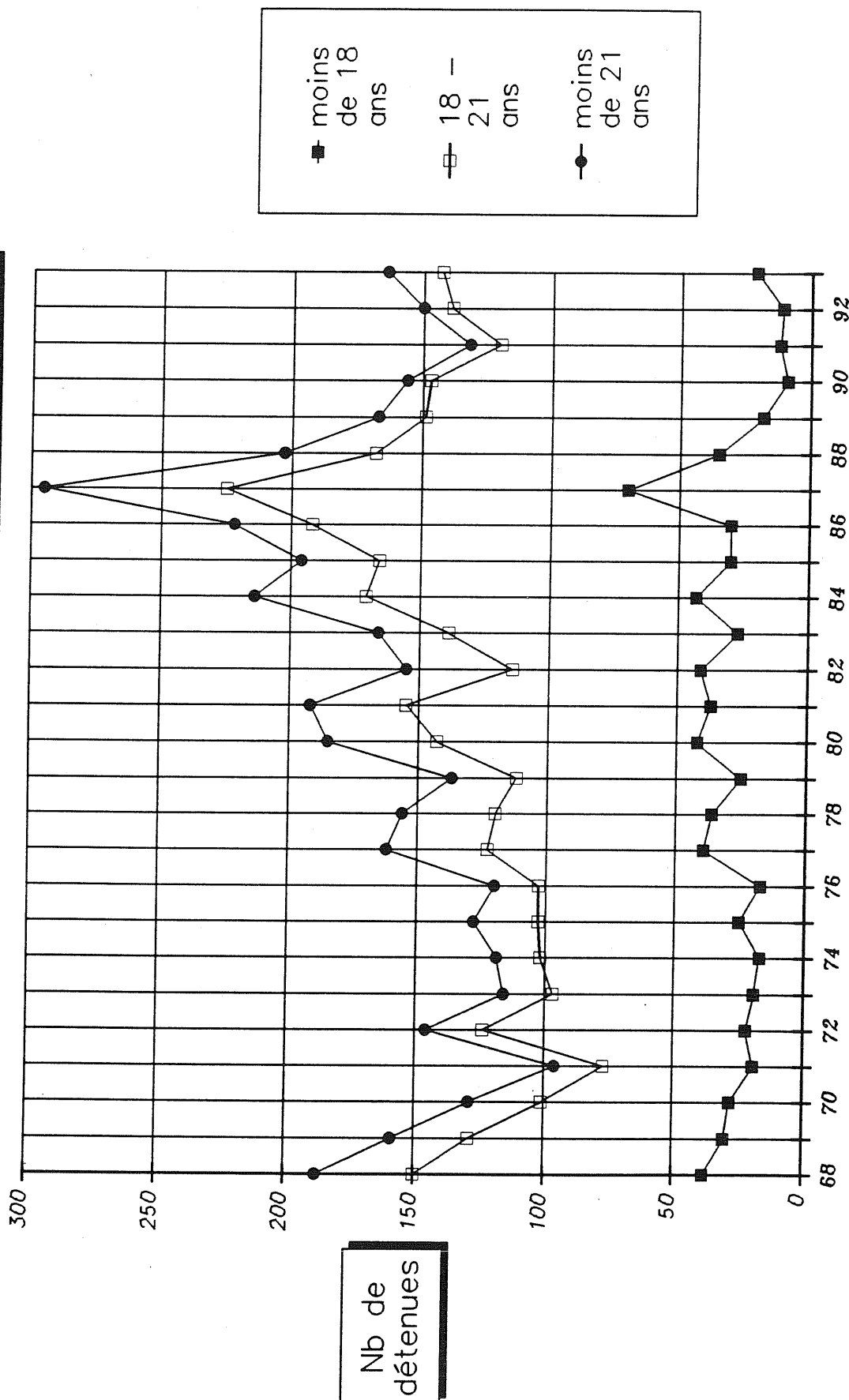
Du début des années 70 à janvier 1987, le nombre de femmes détenues de moins de 21 ans a pratiquement triplé, passant de 100 à 300 (Tableau 2. et Figure 3.).

En quatre ans, ce nombre a été ramené à 132. Au 1er janvier 1993, il est de 164; ce qui représente 8 % de l'ensemble des femmes détenues. A cette date, le taux de féminité des détenus de moins de 21 ans est de 3,1 % -contre 4,3 % dans l'ensemble de la population carcérale- (Tableau 3.).

9. Source : Direction de la Protection judiciaire de la jeunesse.

fig.3

Femmes détenues de moins de 21 ans au 1er janvier (métropole)



Cesdip Base SEPT
Réf.38.a

Structure selon la catégorie pénale

La nomenclature présentée dans le Tableau 4. comprend trois postes "prévenus", "condamnés" et "dettiers" (contraintes par corps). Les détenus de moins de 21 ans subissant une contrainte par corps sont en nombre infime (10). Ils n'ont jamais été plus de 20 sur toute la période étudiée (3 détenus au 1er janvier 1993). Sont considérés comme **prévenus**, l'ensemble des **détenus qui n'ont pas fait l'objet d'une condamnation définitive** (11). Cet ensemble comprend donc les détenus en cours d'instruction, les détenus écroués dans le cadre d'une procédure de comparution immédiate (12), ceux dont l'instruction est terminée et qui sont en attente de comparution, ainsi que les détenus condamnés en première instance, ayant fait appel ou s'étant pourvu en cassation -ou dans les délais pour le faire- (13).

Sur la période étudiée, la population des condamnés de moins de 21 ans est restée relativement stable, son effectif fluctuant autour de 2 000 (Figure 4.). La croissance des années 1986-1987 (+ 36 %) en est d'autant plus remarquable; cette nouvelle tendance est interrompue en 1988 du fait des mesures de grâces et d'amnistie, pour reprendre en 1989-1990 (+ 20 %).

En revanche, le nombre de prévenus n'a pratiquement pas cessé de croître jusqu'en janvier 1984, le taux de prévenus étant alors de 65 %. Au cours des années 1984-1986, la détention provisoire s'est stabilisée avant de connaître, pour la première fois, une **très forte baisse** : - 44 % en 4 ans. Au 1er janvier 1991, il y a pour la première fois -si l'on excepte 1988, année d'amnistie- **moins de prévenus que de condamnés parmi les détenus de moins de 21 ans** (taux de prévenus inférieur à 48 %). Ce taux est de 51,6 % au 1er janvier 1993.

10. "La contrainte par corps ne peut être prononcée contre les personnes mineures à l'époque des faits qui ont motivé la poursuite" (Art. 751 du code de procédure pénale).

11. "Sont désignés par le mot **condamné**, uniquement les condamnés ayant fait l'objet d'une décision ayant acquis le caractère définitif. Toutefois (...) le délai d'appel accordé au procureur général (...) n'est pas pris en considération à cet égard" (Art. D.50 du code de procédure pénale).

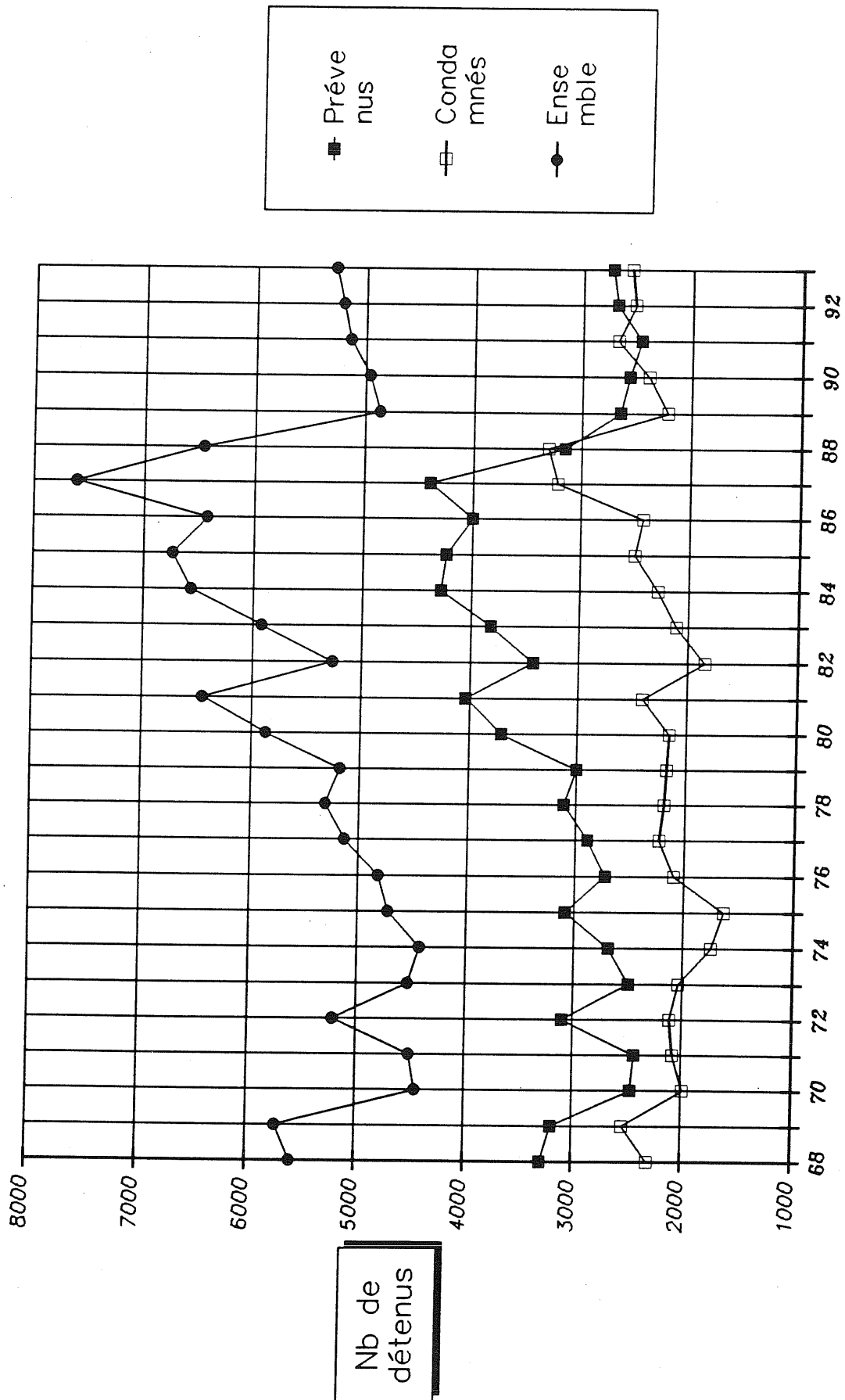
12. Rappelons que la **procédure de comparution immédiate** n'est pas applicable aux mineurs.

13. Au 1er janvier 1993, la composition de la population des prévenus de moins de 21 ans est la suivante :

comparution immédiate.....	4,1 %
instruction non terminée..	71,6 %
instruction terminée.....	16,7 %
appel ou pourvoi.....	7,6 %

Détenus de moins de 21 ans catégorie pénale au 1er janvier (métropole)

fig.4



Cesdip Base SEPT
Réf.40

Comme nous l'avons précisé supra, dans la présentation des sources (Chapitre I), nous ne disposons pas de la répartition des prévenus selon la nature de l'infraction poursuivie. Il aurait pourtant été fort intéressant d'analyser la tendance nouvelle en matière de détention provisoire en prenant en compte cette variable. Nous allons désormais nous intéresser à la population des condamnés pour laquelle l'information est plus riche sur le plan pénal : quantum des peines en cours d'exécution, nature de l'infraction sanctionnée.

2.2 Les condamnés

Les peines en cours d'exécution

Au 1er janvier 1993, la population des condamnés de moins de 21 ans se répartit, selon le quantum de la peine en cours d'exécution, de la manière suivante :

	Effectifs	Pourcentages
Peines correctionnelles.....	2 441.....	95,7
Moins d'un an.....	1 382.....	54,2
Moins de trois mois.....	230.....	9,0
3 mois à moins de 6 mois.....	532.....	20,9
6 mois à moins d'un an...	620.....	24,3
Un an à moins de 3 ans.....	828.....	32,5
3 ans à moins de 5 ans.....	167.....	6,5
5 ans et plus.....	64.....	2,5
Peines criminelles.....	109.....	4,3
5 ans à moins de 10 ans.....	68.....	2,7
10 ans et plus.....	39.....	1,5
Perpétuité.....	2.....	0,1
Ensemble.....	2 550	100,0 100,0

Dans leur immense majorité, il s'agit de peines correctionnelles (96 %). 87 % des sanctions sont inférieures à 3 ans et 54 % inférieures à un an.

Insistons sur le fait qu'il s'agit là d'une statistique de stock, concernant des peines en cours d'exécution, sans rapport direct avec la distribution des peines de prison prononcées à l'encontre des moins de 21 ans, par les tribunaux, une année donnée. Ainsi, le faible poids des courtes peines (9 % de moins de 3 mois) s'explique par le fait que les détenus condamnés à ce type de peines les exécutent souvent sous forme de

détention provisoire et ont, de ce fait, une faible probabilité d'être comptabilisés, dans cette statistique parmi les condamnés (Cf. Chapitre IV).

Comment cette distribution a-t-elle évoluée sur la période examinée (Tableaux 5. et 6.) ? Nous avons vu *supra* que le nombre de condamnés avait relativement peu évolué avant 1986. En est-il de même de la distribution par quantum ? Ici il est difficile de faire abstraction des effets des lois d'amnisties sur les courtes peines (1969, 1974, 1981, 1988) qui sont à l'origine des fluctuations observées sur les Figures 5.a et 5.b. Mais en s'en tenant aux grandes tendances -moyennes quinquennales-, on constate un déplacement de la distribution vers le haut :

	Moins d'un an	Un an à -de 3ans	3 ans à -de 5ans	5 ans et plus	Ens.
1970-1974	62 %	33 %	3 %	2 %	100 %
1975-1979	53 %	38 %	5 %	4 %	100 %
1980-1984	53 %	35 %	6 %	6 %	100 %
1985-1989	52 %	34 %	7 %	7 %	100 %

Pour ce qui est de la croissance des années 1986-1987 (+ 36 %), elle a essentiellement touché les peines de "6 mois à un moins d'an" (+ 56 %) et les peines de "3 ans à moins de 5 ans" (+ 62 %). Par ailleurs les évolutions récentes (1988-1991) sont difficiles à interpréter compte tenu des effets différentiels de l'amnistie de 1988 et des grâces collectives de 1988, 1989, 1991 et 1992.

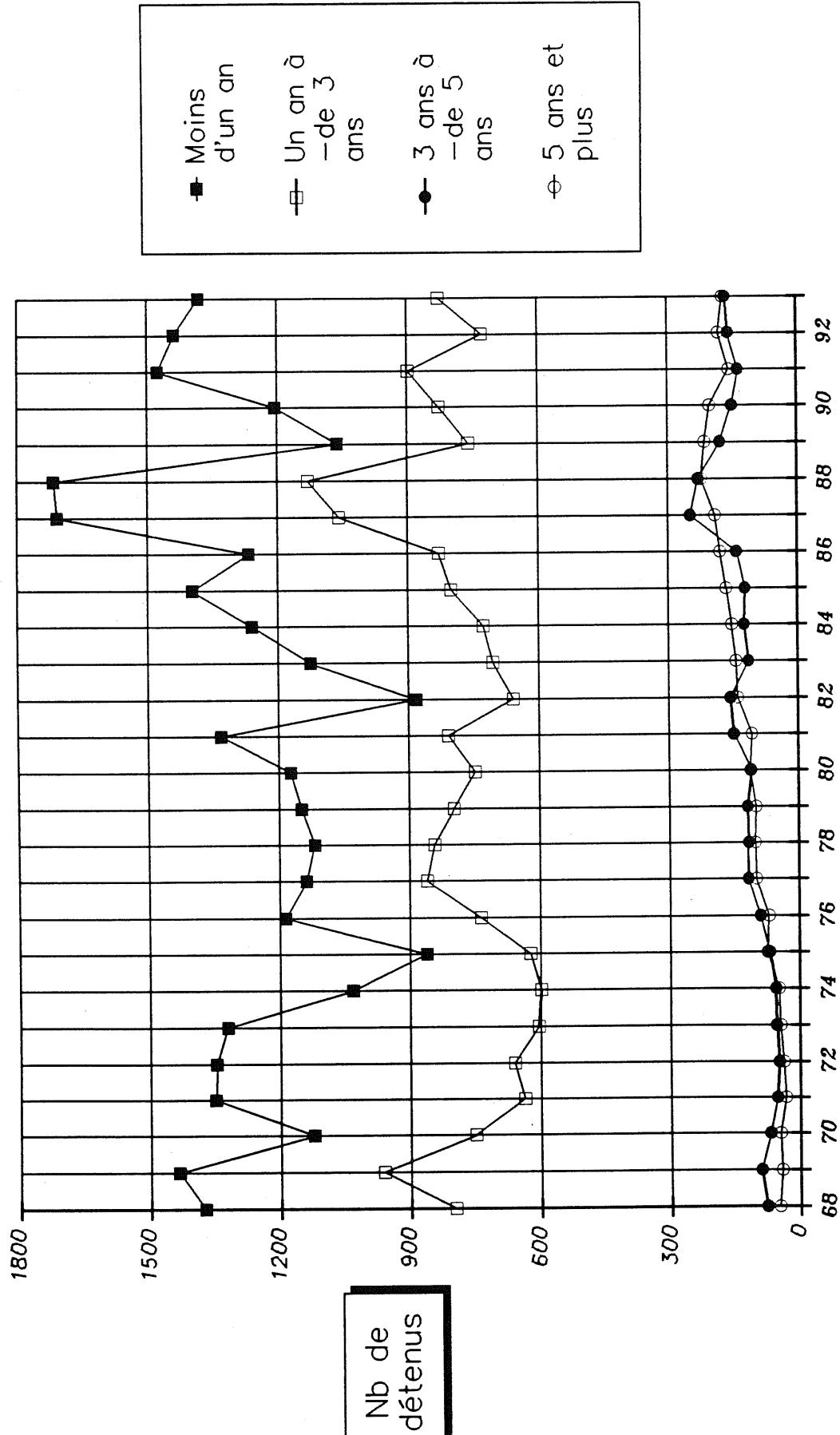
Les infractions sanctionnées

Au 1er janvier 1993, la répartition des condamnés de moins de 21 ans, selon la nature de l'infraction principale sanctionnée se présente ainsi :

Ensemble.....	100,0	Viol, attent. moeurs..	4,8
Vol.....	39,0	Homicide volontaire...	3,5
Stupéfiants.....	12,5	Recel.....	2,7
Police des étrangers..	9,1	Chèques.....	0,9
Infraction militaire..	8,4	Escroquerie.....	0,9
Vol qualifié.....	6,3	Proxénétisme.....	0,2
Coups et bles. volont.	6,0	Autres.....	5,7

fig.5a

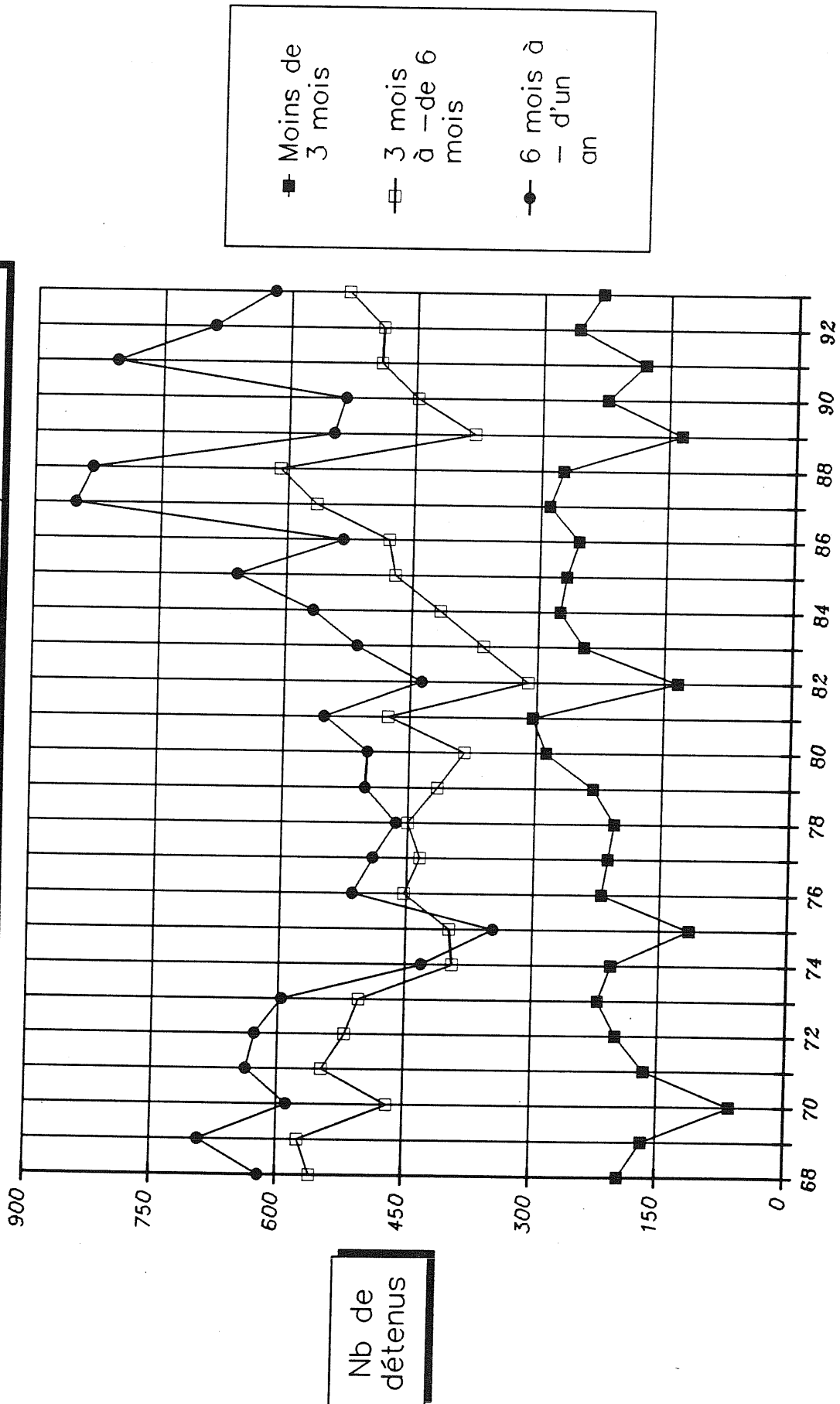
Détenus de moins de 21 ans : condamnés
quantum de peine au 1er janvier (métropole)



Cesdip Base SEPT
Réf.41a

fig.5b

Détenus de moins de 21 ans : condamnés à moins d'un an, quantum de peine au 1er janvier (métropole)



Ainsi sur 10 détenus de moins de 21 purgeant une peine, 4 ont été condamnés pour vol, 1 pour une affaire de stupéfiants, sans que l'on puisse distinguer le trafic de l'usage, 1 pour infraction à la police des étrangers et 1 pour une infraction d'ordre militaire. Nous ne connaissons pas non plus la nature précise des infractions militaires en cause (14).

Cette distribution a connu une évolution considérable qui s'est accentuée au cours des dernières années (Tableau 7. et Figure 6.) :

	Vol	Infraction militaire	Police étrangers	C.B.V	Stup.
1970-1974	75 %	5 %	0 %	5 %	n.c.
1975-1979	64 %	8 %	0 %	6 %	n.c.
1980-1984	59 %	7 %	1 %	6 %	n.c.
1985-1989	52 %	11 %	2 %	6 %	n.c.
1.1.1991	39 %	21 %	5 %	5 %	10 %
1.1.1993	39 %	8 %	9 %	6 %	13 %

n.c. : non comptabilisés (voir infra)

On notera, en particulier :

* la très forte baisse du poids des condamnés pour vol qui représentaient les 3/4 des condamnés de moins de 21 ans au début des années 70 contre seulement 39 % en janvier 1993;

* la très forte hausse, à partir de 1985, des condamnés pour infraction militaire (la tendance s'est inversée en 1991);

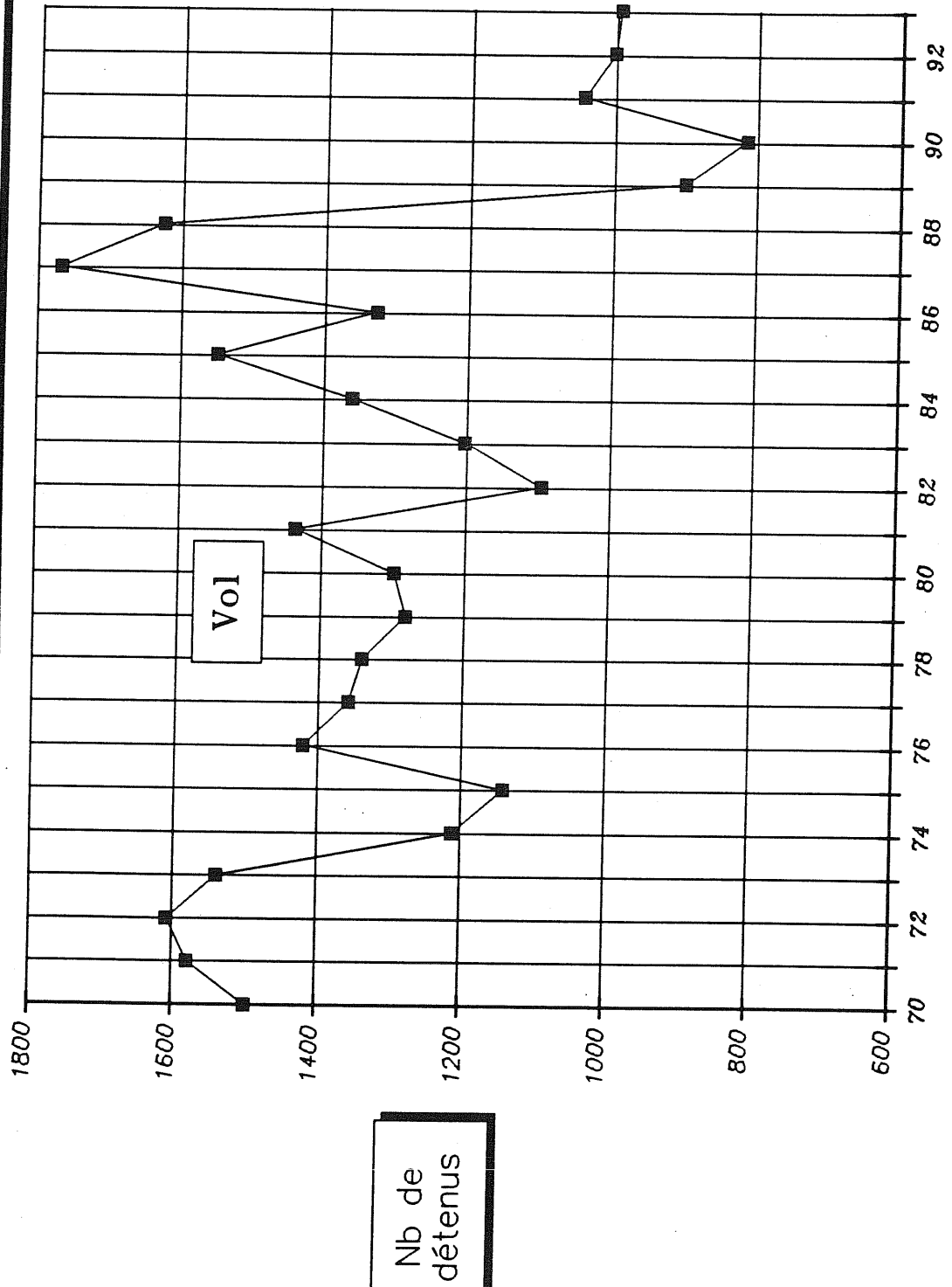
* l'apparition à partir, de 1988, d'un nombre non négligeable de condamnés pour infraction à la police des étrangers.

14. A titre indicatif, la statistique SIPP sur l'ensemble des incarcérations (flux d'entrées) de l'années 1985, en métropole, -sans distinction d'âge- donne la distribution des écrous pour infractions militaires (1 213 cas) suivante :

Désertion.....	55,8 %
Refus d'obéissance.....	41,4 %
Insoumission.....	1,5 %
Autres infractions militaires.....	1,3 %
Ensemble des infractions militaires	100,0 %

fig.6a

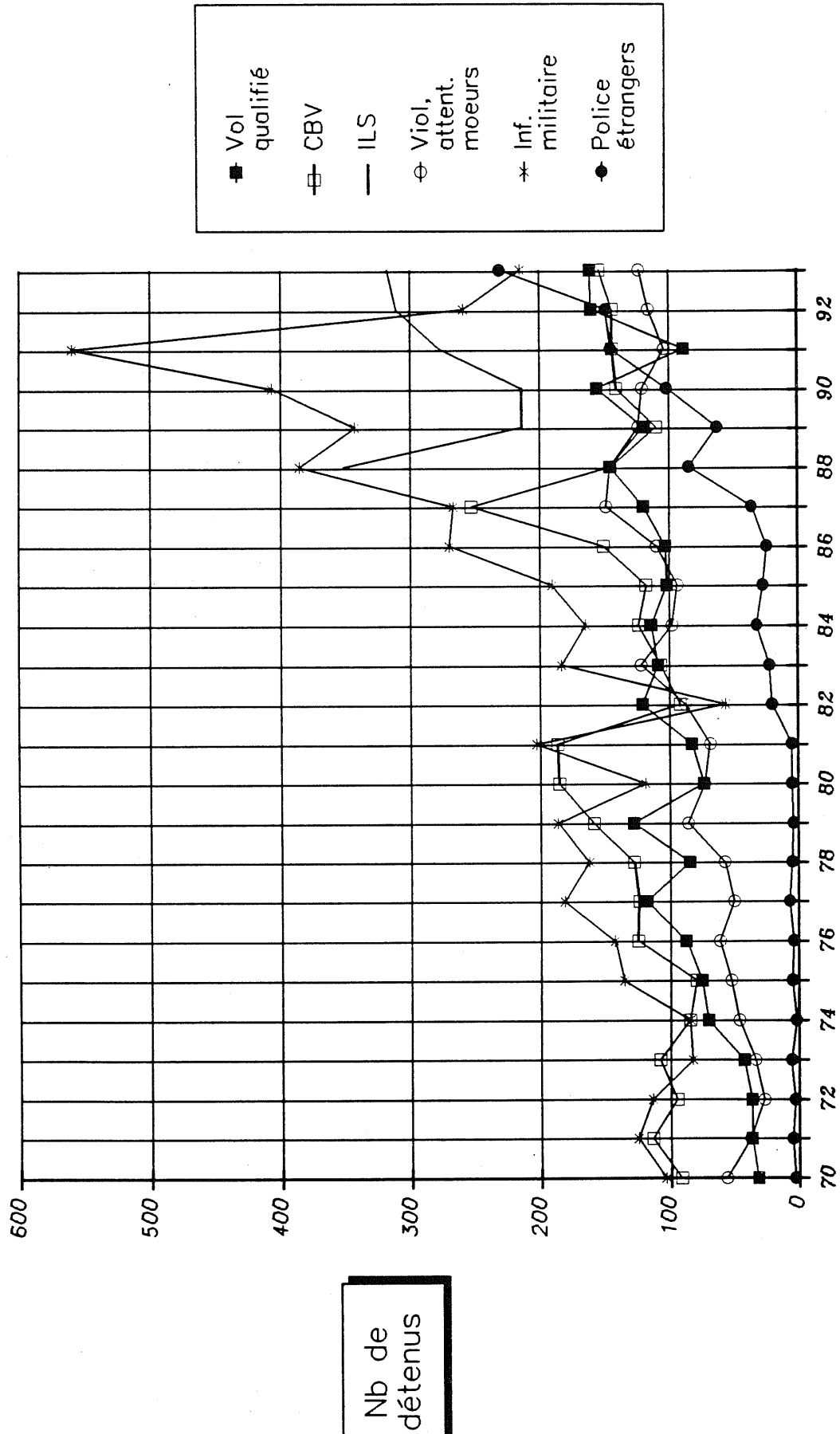
Détenus de moins de 21 ans : condamnés
infraction principale au 1er janvier
(métropole)



Cesdip Base SEPT
Réf.43a.1

Détenus de moins de 21 ans : condamnés infraction principale au 1er janvier (métropole)

fig.6b



Cesdip Base SEPT
Réf.43a.2

La variable utilisée - l'infraction principale- n'est pas sans poser problème. En principe "en cas de concours d'infractions, seule l'infraction la plus grave est retenue. Dans l'hypothèse où le détenu aurait fait l'objet de plusieurs condamnations pour des infractions différentes, c'est l'infraction dont la peine est en cours d'exécution au moment de l'établissement de la statistique qui est prise en considération" (circulaire AP 68-6 du 12 juin 1968). L'infraction la plus grave est, a priori, celle qui correspond à la peine encourue la plus élevée. Mais, nous ne savons pas si ce critère -qui d'ailleurs a ses limites : à deux infractions différentes peuvent correspondre une même peine- est effectivement respecté dans l'ensemble des greffes. On peut penser que, dans certains cas, l'infraction retenue est, plus simplement, celle qui apparaît en première position sur le premier mandat d'écrou.

Par ailleurs, jusqu'en 1988, la nomenclature utilisée dans la statistique trimestrielle ne comportait pas de poste "infraction à la législation sur les stupéfiants", les condamnés sanctionnés pour ce type de contentieux étant comptabilisés dans la rubrique "autres". Depuis qu'ils sont isolés, ils représentent de 9 à 12 % des condamnés. On peut penser que cette modification de la nomenclature a pu perturber le mode de classement des infractions multiples.

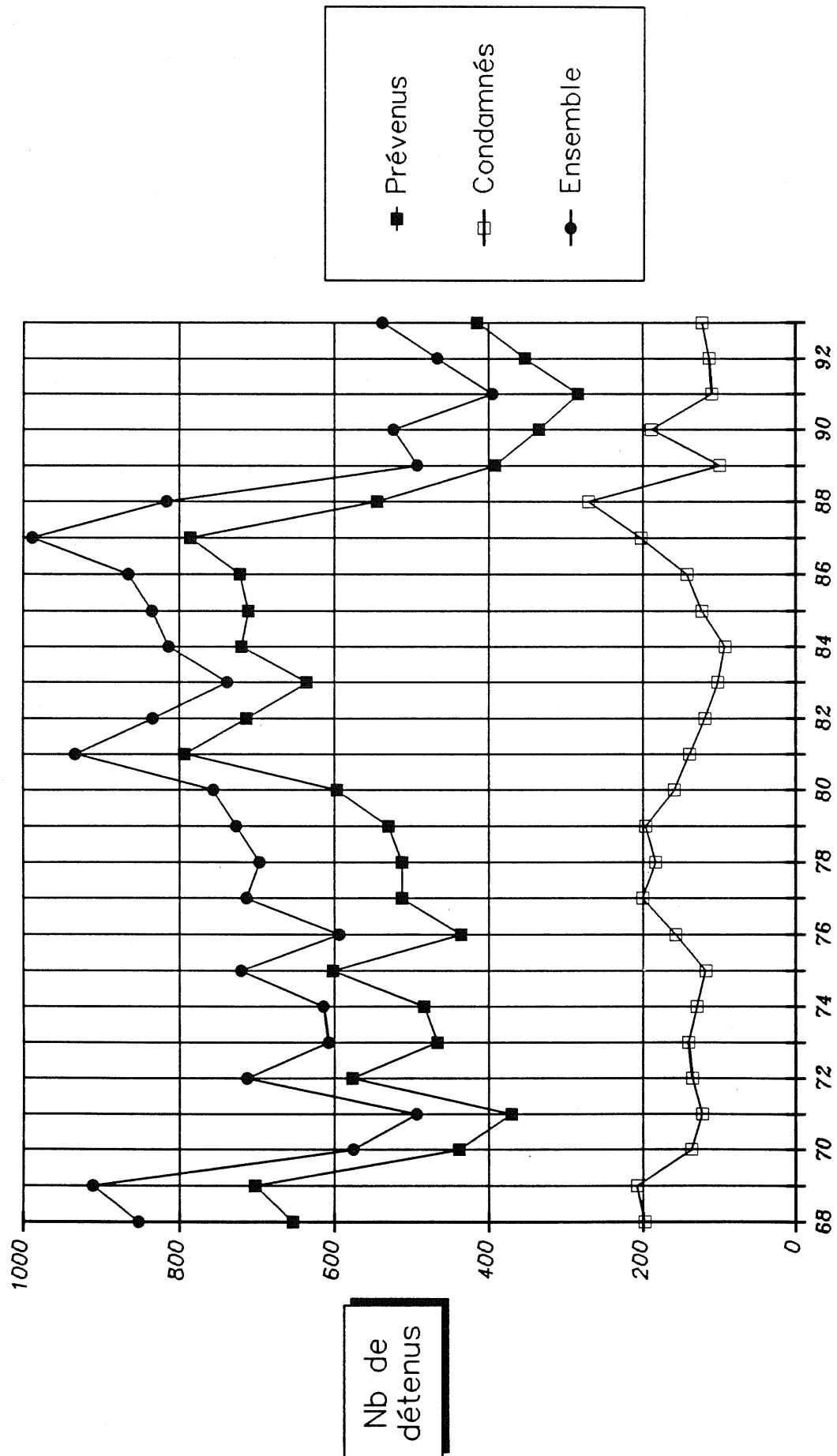
3. La détention des mineurs

La population des détenus mineurs a toujours été constituée essentiellement de prévenus -en général de 70 % à 85 %, l'évolution des effectifs étant de ce fait directement liée à celui de cette catégorie (Tableau 8. et Figure 7). Au 1er janvier 1993 il y a 77 % de prévenus pour seulement 23 % de condamnés. A cette date les condamnés mineurs se répartissent selon le quantum de la peine en cours d'exécution de la manière suivante :

	Eff.	%
Moins de trois mois.....	31	25,2
3 mois à moins de 6 mois.....	28	22,8
6 mois à moins d'un an.....	34	27,6
Un an à moins de 3 ans.....	21	17,0
3 ans à moins de 5 ans.....	4	3,3
5 ans et plus (correctionnelle).	1	0,8
5 ans et plus (peine criminelle).	4	3,3
Ensemble.....	123	100,0

fig.7

Détenus mineurs catégorie pénale au 1er janvier (métropole)



Cesdip Base SEPT
Réf.46

L'évolution de cette distribution est contrastée (Tableaux 9. et 10.) : relative stabilité du poids des longues peines (un an et plus) et, parmi les peines de moins d'un an, augmentation du poids des "moins de 3 mois". Là encore, on peut regretter l'absence de croisement avec la nature de l'infraction.

	Moins de 3 mois	3 mois - 6 mois	6 mois - 1 an	Ens. moins d'un an	!	Un an et plus
1970-1974	18 %	50 %	32 %	100 %	!	31 %
1975-1979	26 %	42 %	32 %	100 %	!	35 %
1980-1984	29 %	34 %	37 %	100 %	!	26 %
1985-1989	27 %	38 %	35 %	100 %	!	32 %
1.1.1991	27 %	30 %	43 %	100 %	!	27 %
1.1.1992	30 %	39 %	31 %	100 %	!	30 %
1.1.1993	33 %	30 %	37 %	100 %	!	24 %

Au 1er janvier 1993, la distribution des mineurs condamnés selon l'infraction principale sanctionnée se présente ainsi:

Ensemble.....	100,0	Coups et bles. volont.	5,7
Vol.....	44,8	Recel.....	5,7
Police des étrangers..	13,8	Stupéfiants.....	4,0
Viol, attent. moeurs..	8,1	Homicide volontaire...	3,3
Vol qualifié.....	7,3	Autres.....	7,3

Le poids des condamnés pour vol a considérablement diminué au cours des vingt dernières années (Tableau 11.); ce qui donne actuellement une structure bien différente de celle du début des années 1970 :

	Vol	C.B.V.	Police étrangers	Viol moeurs	Stup.
1970-1974	85 %	4 %	0 %	4 %	n.c.
1975-1979	76 %	6 %	0 %	3 %	n.c.
1980-1984	75 %	6 %	0 %	5 %	n.c.
1985-1989	68 %	5 %	2 %	8 %	n.c.
1.1.1991	54 %	12 %	7 %	6 %	5 %
1.1.1993	45 %	6 %	14 %	8 %	4 %

n.c. : non comptabilisés

4. La détention des jeunes majeurs

On pourra trouver en annexe la distribution des "18-21 ans" selon la catégorie pénale (Tableau 12.) et pour, les condamnés, les distributions par quantum de peine d'une part (Tableaux 13 et 14.) et par infraction d'autre part (Tableau 15.). Compte tenu du poids considérable de cette tranche d'âge dans l'ensemble de la population des moins de 21 ans, l'analyse que l'on peut en faire est très voisine de celle qui a été présentée supra sur l'ensemble des mineurs et jeunes majeurs.

III. INCARCERATIONS DES JEUNES DE MOINS DE 21 ANS

structures démographiques et pénales (1982-1985)

Comme nous l'avons vu précédemment, les statistiques relatives aux flux d'incarcérations produites par SIPP portent pour l'essentiel sur la période "1982-1985", certains tris n'étant d'ailleurs disponibles qu'à partir de 1983. En l'absence de véritables séries chronologiques, nous allons nous référer à l'année 1985, le lecteur pouvant se reporter aux tableaux 16. à 20. pour resituer ces données dans la courte période couverte par SIPP.

L'analyse des stocks présentée supra a montré l'importance des évolutions que la population des détenus de moins 21 ans a connues au cours des dernières années. Ce qui nécessairement réduit l'intérêt des données de flux de 1985. Mais si l'on ne s'attache qu'aux ordres de grandeur, elles permettent de compléter utilement l'image que l'on peut avoir de cette population sur certains points.

1. Structures démographiques

Sur les 82 561 incarcérations recensées par l'Administration pénitentiaire en 1985, pour la métropole, 19 653 concernaient des personnes de moins de 21 ans (âge à l'écrou), soit une proportion de près de 24 % (15) : 1 340 avaient moins de 16 ans, 3 943 de 16 à moins de 18 ans et 14 370 de 18 à moins de 21 ans.

6 % de ces incarcérations concernaient des femmes et 24 % des étrangers, ces proportions variant considérablement avec l'âge :

Age à l'écrou :	- 16 ans	16-18	18 -21	- de 21 ans
Proportion de femmes :	21 %	4 %	5 %	6 %
Proportion d'étrangers :	48 %	27 %	21 %	24 %

15. Rappelons qu'en stock les détenus de moins de 21 ans ne représentent que 16 % au 1.1.1985 et 15 % au 1.1.1986.

On peut se faire une idée plus précise de la fréquence des incarcérations des jeunes et du poids particulièrement important des étrangers en calculant des **taux d'incarcérations**. Rappelons que le taux d'incarcération de l'année *n* est obtenu en rapportant le nombre d'incarcérations de l'année au nombre moyen d'habitants sur la période. En fait, pour pouvoir obtenir des taux par âge, sexe et nationalité, nous nous sommes référés aux données du recensement réalisé par l'INSEE en 1982 (16).

Il apparaît ainsi que les 18-21 ans sont 2,6 fois plus représentés parmi les incarcérations que l'ensemble des 13-70 ans : taux de 548 p.100 000 contre 212 p. 100 000 (Tableau 21). Ce rapport est de 2,3 pour les femmes : taux de 52 p.100 000 contre 23 p.100 000.

En revanche les taux des 16-18 ans ne sont pas très éloignés de ceux de l'ensemble de la population : 226 p. 100 000 (20 p. 100 000 pour les femmes).

On trouvera, dans le Tableau 21, ces mêmes taux, calculés séparément pour les français et les étrangers. Mais en ce domaine, le rapprochement de statistiques pénitentiaires et de données relatives à l'ensemble de la population n'est pas sans poser de problèmes majeurs. Ces dernières ne prennent pas en compte toutes les catégories d'étrangers susceptibles d'être incarcérés : étrangers en situation irrégulière, personnes faisant un séjour de courte durée (touristes, travailleurs saisonniers). Ces questions ont été traitées en profondeur dans une recherche récente du CESDIP (16).

En excluant du nombre des étrangers incarcérés ceux qui l'ont été pour entrée et séjour irréguliers en France -à titre principal ou non- on obtient les coefficients de sur-représentation des étrangers suivants (17) :

16. Ces calculs sont extraits d'un rapport du CESDIP consacré aux "Etrangers dans les statistiques pénales" (Tournier, Robert, 1988). Une version actualisée de ce rapport a été publiée en octobre 1991, aux Editions L'HARMATTAN, sous le titre "Etrangers et délinquances, les chiffres du débat".

17. Ces coefficients s'obtiennent en faisant le quotient du taux d'incarcérations des étrangers (à l'exclusion des personnes incarcérées pour entrée et séjour irrégulier en France) par le taux d'incarcérations des français.

	ENSEMBLE	HOMMES	FEMMES
13 moins de 16 ans.....	11,3	7,6	53,7
16 moins de 18 ans.....	4,8	4,8	5,5
18 moins de 21 ans.....	3,0	3,0	2,0
13 - 70 ans.....	3,5	2,9	5,1

Ces coefficients n'ont pas tous la même signification compte tenu de la faiblesse de certains effectifs (en particulier les 13-16 ans). On constate tout de même la très forte sur-représentation des étrangers parmi les mineurs incarcérés (et en particulier chez les femmes).

Pour les jeunes majeurs de sexe masculin, la sur-représentation des étrangers est proche de celle que l'on observe pour l'ensemble des incarcérations (rapport de 1 à 3).

2. Situation pénale à l'écrou et motif de l'incarcération

La plupart du temps, l'incarcération des moins de 21 ans est motivée par une décision de mise en détention provisoire. Ainsi le taux de prévenus à l'écrou, en 1985 est de 90 %. Il est de 98 % pour les "moins de 16 ans", de 95 % pour les "16-18 ans" et de 88 % pour les "18-21 ans" (Tableaux 17. à 20.).

La statistique trimestrielle nous avait permis de préciser la structure selon l'infraction principale des seuls condamnés en cours d'exécution de peine. L'information fournie par le système SIPP, est plus complète, mais aussi de nature différente. Dans ce système, l'infraction prise en compte est la première inscrite sur la fiche pénale. La qualification initiale de l'affaire peut donc être modifiée en cours de procédure (18).

Dans une très grande majorité des cas, les incarcérations de jeunes de moins de 21 ans se situent dans le cadre d'une procédure correctionnelle : 94,5 % (92 % pour les "moins de 16 ans", 94 % pour les "16-18 ans", 95 % pour les "18-21 ans").

18. Par exemple: requalification d'une affaire criminelle en affaire correctionnelle (violences, affaires de mœurs..).

La distribution des incarcérations des moins de 21 ans, en 1985, selon l'infraction est la suivante :

Ensemble.....	19 653		
Infraction inconnue (19)....	1 093		
Infraction connue.....	18 560	100,0	100,0
Délits.....	17 538		94,5
Vol, recel.....	13 118	70,8	
Délit contre les personnes..	1 154	6,2	
Stupéfiants.....	1 047	5,6	
Infraction militaire.....	625	3,4	
Police des étrangers.....	582	3,1	
Autres "ordre public géné"..	135	0,7	
Autres délits.....	877	4,7	
Crimes.....	1 022		5,5
Vol, recel qualifié.....	423	2,3	
Moeurs.....	388	2,1	
Crime contre les personnes..	179	1,0	
Autres crimes.....	32	0,1	

Il est bien regrettable que nous ne disposions pas de données plus récentes en la matière. Compte tenu de ce qui a été observé précédemment sur les données de stock relatives aux seuls condamnés et de ce que l'on constate en matière d'incarcérations sur les années 1982-1985 (Tableau 17.) on peut affirmer que la structure actuelle est certainement assez différente de celle-ci : moindre poids des "vols", accroissement de la part des "stupéfiants" et des "infractions à la police des étrangers".

IV. SUIVI D'UNE COHORTE D'ENTRANTS EN PRISON (MINEURS)

durées de détention, modes de libération, devenir judiciaire après la libération

Pour compléter les données dites "transversales" présentées supra (données de stock au 1er janvier, flux des incarcérations d'une année), il nous a paru utile de rappeler ici les principaux résultats d'une recherche, achevée récemment, qui abordait le problème de la détention des jeunes dans une perspective "longitudinale" (Tournier, 1991). Ce travail reposait sur l'observation suivie d'une cohorte d'entrants : l'ensemble des 507 mineurs écroués en février 1983. A la fin du suivi (26-27 mois d'observation), la quasi-totalité des mineurs incarcérés avaient été libérés (99 %).

1. Caractéristiques de la cohorte

1.1 Structure socio-démographique et pénale à l'écrou

Le taux de féminité de la cohorte est de 6,7 %. 30 % des mineurs sont étrangers. Les moins de 16 ans (âge à l'écrou) représentent 21 % de la population.

96 % des incarcérations correspondent à une mise en détention provisoire qui se situe 9 fois sur 10 dans le cadre d'une procédure correctionnelle. Dans ce cas, la décision d'incarcération est le plus souvent prise par un juge d'instruction (69 %). L'infraction, à l'origine de l'incarcération, est généralement un vol (77 %). Viennent ensuite le viol (4,5 %), les coups et blessures volontaires (4,3 %), le vol qualifié (2,6 %), le trafic de stupéfiants (2,4 %) et les destructions-dégradations (2,0 %). Ces six contentieux recouvrent ainsi 93 % des situations.

1.2 Condamnations antérieures à l'écrou

Il s'agit des condamnations antérieures à l'écrou de février 1983 inscrites au casier judiciaire avant le 1er juillet 1988, exclusion faite des condamnations à l'emprisonnement liées à la détention de février 1983. Cette analyse rétrospective est nécessairement bornée dans le temps par l'existence de la loi d'amnistie du 4 août 1981 (les seuils de peine retenus étaient de 6 mois d'emprisonnement ferme et de 15 mois avec sursis).

Dans 49 % des casiers judiciaires examinés, on trouve au moins une condamnation antérieure à l'écrou -et indépendante de la détention de février 1983-. Ce taux de condamnations antérieures est à peu près le même pour les "moins de 16 ans" et les "16 - 18 ans", pour les français et les étrangers. Il est, en revanche, plus élevé pour les mineurs incarcérés pour vol (50 %) que pour ceux qui sont écroués dans le cadre d'une

procédure criminelle (43 %) ou pour un délit contre les personnes (41 %). Il est deux fois plus élevé pour les hommes que pour les femmes (50 % contre 24 %).

La dernière condamnation prononcée avant l'écrou de février 1983 sanctionne dans plus de 8 cas sur 10 un vol. On compte 55 % de condamnations à l'emprisonnement (dans 6 cas sur 10 avec sursis total) et 40 % de mesures éducatives prises à titre principal (dans 6 cas sur 10, il s'agit d'une admonestation).

Si, dans l'examen des condamnations antérieures à l'écrou de février 1983, on se limite aux peines d'emprisonnement ferme (avec ou sans sursis partiel) prononcées à titre définitif, on trouve un taux de condamnations antérieures de 15 %.

2. Mesure du temps carcéral

2.1 Modes de libération

La distribution des détentions selon le mode de libération fait apparaître le poids considérable des levées d'écrou motivées par une ordonnance de mise en liberté : 78 %.

La signification de ce mode de libération n'est pas la même s'il s'agit d'une détention liée à une seule affaire ou à plusieurs. Par exemple, une détention liée à plusieurs affaires qui se termine par une ordonnance de mise en liberté n'est pas nécessairement constituée uniquement de détention provisoire. 94,2 % des détentions sont liées à une affaire, 3,2 % à deux affaires et 2,6 % à trois affaires ou plus.

En se limitant aux affaires uniques, on observe que 82 % des détentions se terminent par une ordonnance de mise en liberté. En ajoutant les libérations motivées par le prononcé d'une condamnation avec sursis et les cas où la peine prononcée a été couverte par la détention avant jugement, on obtient 86 % de détentions exclusivement constituées de détention provisoire.

2.2 Durées de détention

La durée moyenne de détention, calculée à partir du nombre total de journées effectuées en prison par la cohorte est de 1 mois et 22 jours. Mais à la vue de la distribution des durées (voir Tableau présenté *infra*) dont l'allure est rien moins que "normale", au sens statistique du terme, on se rend aisément compte de l'intérêt limité que représente le calcul d'une durée moyenne, en particulier à cause du poids considérable sur cet indice des valeurs extrêmes. Aussi est-il préférable, pour résumer cette distribution, de se référer aux notions de quartile (Q_i) et de décile (D_i).

Durée de détention :	%	% cumulés
Moins de 5 jours.....	10,1	10,1
05 à moins de 10 jours.....	21,5	31,6
10 à moins de 15 jours.....	14,4	46,0
15 à moins de 20 jours.....	7,1	53,1
20 à moins de 25 jours.....	3,9	57,0
25 à moins de 30 jours.....	3,2	60,2
1 mois à moins de 2 mois...	13,6	73,8
2 mois à moins de 3 mois...	9,5	83,3
3 mois à moins d'un an.....	14,4	97,7
1 an et plus.....	2,3	100,0
Ensemble de la cohorte.....	100,0	

Rappelons que les quartiles d'une variable statistique sont les valeurs de cette variable qui partagent la population rangée par ordre de valeurs croissantes de la variable, en quatre effectifs égaux. De la même manière, les déciles partagent la population en dix effectifs égaux :

- * 25 % des mineurs ont été libérés dans un délai Q1 égal à 9 jours (autrement dit, 25 % des détentions ont été inférieures à 9 jours et 75 % supérieures ou égales à 9 jours);
- * 50 % ont été libérés dans un délai Q2 égal à 17 jours (il s'agit de la médiane de la distribution);
- * 75 % dans un délai Q3 égal à 2 mois et 4 jours;
- * 90 % dans un délai D9 égal à 5 mois.

L'analyse de suivi menée jusqu'à la libération montre que la plupart des détenus sont sortis de prison sans avoir été jugés. Aussi convenait-il de poursuivre ce suivi au delà de la libération, à l'aide du casier judiciaire, afin de connaître la suite donnée à l'affaire qui avait motivé leur incarcération en février 1983. Nous avons ainsi cherché à répondre aux questions suivantes : l'affaire a-t-elle été sanctionnée par une condamnation ? Si oui, quelle a été la nature de la peine prononcée ? Enfin, dans le cas où la sanction comporte une partie d'emprisonnement ferme existe-t-il une relation entre le quantum prononcé et la durée de la détention provisoire effectuée ?

3. Suivi au delà de la libération

3.1 Libérés du fait d'une ordonnance de mise en liberté : suite donnée à l'affaire

Pour connaître la suite donnée à l'affaire qui avait motivé l'incarcération de février 1983, nous avons examiné l'état du casier au 1er juillet 1988. La plupart des mineurs concernés sont restés moins de six mois en détention (97 %). Ce qui donne un délai entre la libération et la date d'examen du casier de l'ordre de 5 ans. Compte tenu du délai qui s'écoule entre la date de la condamnation et la date de son inscription au casier judiciaire, les condamnations les plus tardives ne peuvent évidemment pas être recensées de manière exhaustive. Mais la longueur du délai d'observation choisi permet de penser que ce biais est certainement de faible ampleur.

Les mineurs libérés du fait d'une ordonnance de mise en liberté et dont la détention était liée à une seule affaire, se répartissent selon la décision prise après leur libération de la manière suivante :

- * 28 % n'ont pas été condamnés (pas d'inscription au casier),
- * 29 % ont fait l'objet d'une condamnation sans prison ferme

mesure éducative.....	: 3 %
amende.....	: 1 %
mesure de substitution.....	: 1 %
emprisonnement avec sursis total.:	24 %
- * 43 % ont été condamnés à l'emprisonnement ferme.

Ainsi pour une majorité d'entre eux (57 %), la détention provisoire n'a pas été suivie d'une condamnation à l'emprisonnement ferme.

Les mineurs condamnés ont été jugés dans un délai moyen d'un an après leur libération, 37 % d'entre eux étant condamnés plus d'un an après la levée d'écrou. Par ailleurs, il s'est écoulé, en moyenne, 15 mois entre les faits et la condamnation, ce délai étant supérieur à un an dans 47 % des cas.

La proportion de non-condamnés qui, on l'a vu, est globalement de 28 % décroît lorsque la durée de détention provisoire augmente, de 37 % lorsque la détention est de "5-10 jours" à 22 % lorsque la durée est de "6 mois ou plus"; une exception à cette "règle", les très courtes détentions ("moins de 5 jours") pour lesquelles on trouve la plus faible proportion de non-condamnés (16 %).

Parmi les condamnés, 60 % ont fait l'objet d'une peine d'emprisonnement ferme (avec ou sans sursis partiel). Cette proportion augmente considérablement avec la durée de détention provisoire : de 27 % après une détention de "moins de

5 jours" à 82 % pour les détentions de "1 à moins de 6 mois" (voire 100 % pour les durées de "6 mois et plus", mais l'effectif de référence de cette catégorie est faible).

1/3 des mineurs condamnés à une peine d'emprisonnement ferme (avec ou sans sursis partiel) ont subi une détention provisoire supérieure au quantum ferme de la peine prononcée. Ce taux global recouvre des situations très différentes selon la durée de la détention provisoire; il croît avec la durée de détention : de 3 % pour les détentions de "moins de 10 jours" à 71 % pour celles de "3 mois et plus".

L'influence de la durée de la détention provisoire sur le quantum ferme prononcé apparaît encore plus nettement dans le tri croisé présenté *infra*. Ainsi, 70 % des effectifs se trouvent sur la diagonale du tableau (détention provisoire et quantum prononcé dans la même tranche). Par ailleurs la liaison est de plus en plus forte à mesure que la détention provisoire augmente :

Détention provisoire =	- 10j	10j - 30j	1m - 3m	3m et +
Quantum ferme prononcé				
Moins de 10 j...	<u>50,0</u>	1,9	0,0	0,0
10 j - 30 j....	13,2	<u>67,9</u>	2,8	0,0
1 mois - 3 mois	21,0	17,0	<u>80,5</u>	0,0
3 mois et plus	15,8	13,2	16,7	<u>100,0</u>
Ensemble.....	100,0	100,0	100,0	100,0

Si l'on considère l'ensemble des journées de détention provisoire effectuées par les mineurs libérés du fait d'une ordonnance de mise en liberté, on constate que 43 % d'entre elles n'ont pas été imputées sur une peine : "pas de condamnation" = 26 %, "condamnation sans prison ferme" = 13 %, "quantum inférieur à la détention provisoire" = 4 %.

En résumé, l'étude du devenir des libérés sur ordonnance de mise en liberté conduit aux conclusions suivantes :

* plus la détention provisoire est longue, plus la proportion de condamnés est importante;

* en cas de condamnation, plus la détention provisoire est longue plus la proportion de condamnés à l'emprisonnement ferme est importante;

* et dans ce dernier cas, le quantum prononcé est étroitement lié à la durée de la détention provisoire effectuée.

3.2 Analyse des affaires postérieures à la libération

Cette seconde phase de l'analyse du suivi au delà de la libération a porté sur l'ensemble des mineurs libérés. Elle concerne les affaires postérieures à la libération sanctionnées par une condamnation inscrite au casier judiciaire avant le 1er juillet 1988. 98 % des mineurs de la population étudiée sont restés moins d'un an en prison. Ce qui donne un délai entre la libération et la date d'examen du casier de l'ordre de 5 ans.

a. Ensemble des affaires nouvelles

76,6 % des mineurs libérés ont été impliqués dans une nouvelle affaire, sanctionnée par une condamnation, sur une période d'environ 5 ans après la libération. Ce taux est une estimation par défaut de la fréquence des condamnations effectivement prononcées, et cela pour deux raisons :

* certaines décisions ont pu être effacées du casier judiciaire par application de l'article 770 du code de procédure pénale;

* compte tenu des délais qui s'écoulent entre la date des faits et la condamnation d'une part, entre la date de la condamnation et la date d'inscription au casier judiciaire d'autre part, les faits les plus tardifs ne peuvent évidemment pas être recensés de manière exhaustive.

Le taux de condamnations postérieures varie en fonction de certaines des caractéristiques démographiques et pénales des libérés. S'il est pratiquement le même chez les "moins de 16 ans" et les "16-18 ans" (âge à l'écrou de février 1983), il est, en revanche, plus élevé pour les français que pour les étrangers : 80 % contre 69 % (68 % si l'on met à part ceux qui ont fait l'objet d'une interdiction du territoire, d'une reconduite à la frontière ou d'un arrêté d'expulsion).

Le taux des hommes est le double de celui des femmes (79 % contre 40 %).

Le taux varie de façon importante en fonction de la nature de l'infraction qui a motivé l'écrou de février 1983 : 57 % pour les crimes, 66 % pour les délits contre les personnes, 80 % pour les vols.

Mais les variables les plus discriminantes sont celles qui se réfèrent aux condamnations antérieures à l'écrou de février 1983. S'il existe une condamnation antérieure, le taux est de 91 % (contre 63 % sinon), il atteint 97 % lorsqu'existe une condamnation antérieure à la prison ferme (contre 73 % sinon).

Il s'écoule, en moyenne, 9 mois, entre la libération et la nouvelle infraction, la distribution des durées étant très concentrée sur les premiers mois : 40 % des infractions sont commises dans un délai de moins de 3 mois, 60 % dans un délai de moins de 6 mois. Les nouvelles condamnations sont, en moyenne, prononcées 11 mois après la commission des faits, le délai étant compris entre 6 et 18 mois dans 50 % des cas.

Les nouvelles infractions sont, pour l'essentiel, des vols -2/3 des cas-. Viennent ensuite les atteintes contre les personnes -13 %- et les infractions en matière de circulation -11 %-.

Dans la grande majorité des cas (67 %), le tribunal a prononcé une peine d'emprisonnement, généralement sans sursis ou avec un sursis partiel. On trouve, tout de même, 18 % d'amendes et 12 % de mesures éducatives (prises à titre principal).

b. Affaires nouvelles sanctionnées par une condamnation définitive à l'emprisonnement ferme (avec ou sans sursis partiel)

60 % des mineurs libérés ont été de nouveau impliqués dans une affaire sanctionnée par une condamnation à la prison ferme, sur une période de 5 ans après la libération. Les variations observées précédemment sur les taux globaux (sans restriction sur la nature de la peine) se retrouvent ici. Mais l'effet des condamnations antérieures à l'écrou de février 1983 est encore plus marqué. S'il existe une condamnation antérieure, le taux est de 78 % (contre 43 % sinon), il est supérieur à 92 % lorsqu'existe une condamnation antérieure à l'emprisonnement ferme (contre 54 % sinon).

Le délai moyen entre la libération et les faits est de 11 mois, 50 % des infractions étant commises moins de 6 mois après la levée d'écrou. Les nouvelles condamnations à l'emprisonnement ferme sont, en moyenne, prononcées dans un délai de 10 mois après les faits. Elles sanctionnent, pour l'essentiel, des vols (78 % des cas) ou des atteintes contre les personnes (12 %).

Si l'ancienneté de la cohorte étudiée (entrants de 1983) a permis de prolonger le suivi au delà de la libération dans des conditions satisfaisantes (période plus de 5 ans sans amnistie) et de compléter utilement les données de l'administration pénitentiaire présentées dans les chapitres II et III, elle oblige à se poser la question de l'actualisation des informations produites en matière de détention des mineurs.

Il est raisonnable de penser que la baisse très importante du nombre de mineurs détenus, observée depuis 1987 (538 au 1.1.1993 en métropole contre 989 au 1.1.1987,) n' a pas été sans conséquence sur les paramètres relatifs à la détention mesurés dans cette recherche : structure des entrées, modes de libération, durées des détentions, poids de la détention provisoire... Les possibilités d'une telle mise en perspective diachronique dépendront de l'avancée des travaux menés actuellement par les services statistiques de la Chancellerie en vue d'améliorer les statistiques pénitentiaires.

REFERENCES BIBLIOGRAPHIQUES

BARRE (M-D), coll. TOURNIER (P), *Les incarcérations de 1983 : données statistiques (Statistique informatisée de la population pénale)*, Paris, Direction de l'administration pénitentiaire, Travaux et Documents n°27, 1984.

BARRE (M-D), TOURNIER (P), *Incarcérations de 1983 pour infraction à la législation sur les stupéfiants : données statistiques (Statistique informatisée de la population pénale)*, Paris, Direction de l'administration pénitentiaire, Note de conjoncture n°35, 1984.

BARRE (M-D), TOURNIER (P), *Incarcérations des étrangers au cours de l'année 1983 (Statistique informatisée de la population pénale)*, Paris, Direction de l'administration pénitentiaire, Note de conjoncture n°36, 1984.

KENSEY (A), *Les incarcérations de 1985 : données statistiques (Statistique informatisée de la population pénale)*, Paris, Direction de l'administration pénitentiaire, Travaux et Documents n°36, 1987.

MACIOSZEK (J), TOURNIER (P), *Base de données SEPT (Séries pénitentiaires temporelles) : représentations graphiques*, Paris, CESDIP, Etudes et données pénales n°63, 1991.

MEURS (D), NOEL (A), *Les incarcérations de 1984 : données statistiques (Statistique informatisée de la population pénale)*, Paris, Direction de l'administration pénitentiaire, Travaux et Documents n°31, 1985.

PEYRE (V), GAZEAU (J-F), "Vingt-cinq ans d'incarcération des mineurs en France", *Actes*, n°66, 1989, 5-10.

ROBERT (Ph), ZAUBERMAN (R), *La détention provisoire des mineurs de 16 ans*, Paris, SEPC, Déviance et contrôle social, n°31, 1981.

THOMAS (D), "La détention des mineurs", *Revue de science criminelle et de droit pénal comparé*, 1990, 2, 417-421.

TOURNIER (P), coll. BARRE (M-D), *Statistique informatisée de la population pénale : structure socio-démographique et pénale de la cohorte des personnes incarcérées en 1982*, Paris, Direction de l'administration pénitentiaire, Travaux et Documents n°23, 1984.

TOURNIER (P), coll. BARRE (M-D), LE TOQUEUX (J-L), *La statistique informatisée de la population pénale*, IVE Colloque sur l'utilisation de l'informatique dans l'administration de la Justice, Conseil de l'Europe, Stockholm, 1984.

TOURNIER (P), "Statistiques sur les populations carcérales dans les Etats membres du Conseil de l'Europe, Conseil de l'Europe, Bulletin d'information pénitentiaire, 1989, 13 et 14, 13-18 (en français et en anglais).

TOURNIER (P), BARRE (M-D), *Enquête sur les systèmes pénitentiaires dans les Etats membres du Conseil de l'Europe : démographie carcérale comparée*, Conseil de l'Europe, Numéro spécial du Bulletin d'information pénitentiaire, n°15, 1990 (en français et en anglais).

TOURNIER (P), *La détention des mineurs : observation suivie d'une cohorte d'entrants*, Paris, CESDIP, Etudes et données pénales, n°62, 1991.

TOURNIER (P), BASE SEPT "Séries pénitentiaires temporelles 1968-1991", Paris, CESDIP, tableaux actualisés tous les trois mois, diffusés à la demande.

TOURNIER (P), ROBERT (Ph), *Etrangers et délinquances : les chiffres du débat*, Paris, Editions L'HARMATTAN, 1991.

ANNEXE A. TABLEAUX STATISTIQUES

 LISTE DES TABLEAUX

I. POPULATION DES DETENUS DE MOINS DE 21 ANS
effectifs au 1er janvier (1968-1993)

Détenus de moins de 21 ans :

01. Age.....	061
02. Femmes : âge.....	063
03. Taux de féminité selon l'âge.....	065
04. Catégorie pénale.....	066
05. Condamnés : quantum de la peine.....	067
06. Condamnés à moins d'un an : quantum de la peine.....	069
07. Condamnés : infraction principale.....	071

Détenus mineurs :

08. Catégorie pénale.....	081
09. Condamnés : quantum de la peine.....	082
10. Condamnés à moins d'un an : quantum de la peine.....	083
11. Condamnés : infraction principale.....	084

Détenus de "18 moins de 21 ans" :

12. Catégorie pénale.....	094
13. Condamnés : quantum de la peine.....	095
14. Condamnés à moins d'un an : quantum de la peine.....	097
15. Condamnés : infraction principale.....	099

II. INCARCERATIONS DES JEUNES DE MOINS DE 21 ANS

flux annuels (1982-1985)

16. Proportion de moins de 21 ans selon le sexe et la nationalité.....	111
17. Structure socio-démographique et pénale	112
18. <i>Moins de 16 ans</i> : structure socio-démographique et pénale.....	116
19. <i>16 à moins de 18 ans</i> : structure socio-démographique et pénale.....	118
20. <i>18 à moins de 21 ans</i> : structure socio-démographique et pénale.....	120
21. Taux d'incarcération en 1985 selon l'âge, le sexe et la nationalité.....	122
22. Incarcérations de 1985 : coefficients de sur-représentation des étrangers à l'écrou selon le sexe et l'âge.....	126

**I. POPULATION DES DETENUS DE MOINS DE 21 ANS
effectifs au 1er janvier (1968-1993)**

01.a Détenus de moins de 21 ans
 structure par âge au 1er janvier/effectifs

champ : métropole

Année	- 16 (*)	16 - 18 (*)	18 - 21	Moins de 21 ans	Nb total détenus
1968	29	823	4 742	5 594	34 083
1969	10	901	4 820	5 731	33 427
1970	7	569	3 876	4 452	29 026
1971	13	481	4 016	4 510	29 549
1972	27	686	4 502	5 215	31 668
1973	17	591	3 918	4 526	30 306
1974	13	601	3 810	4 424	27 100
1975	25	696	4 000	4 721	26 032
1976	25	569	4 222	4 816	29 482
1977	45	669	4 414	5 128	30 511
1978	32	665	4 611	5 308	32 259
1979	38	689	4 452	5 179	33 315
1980	66	691	5 107	5 864	35 655
1981	79	855	5 514	6 448	38 957
1982	134	700	4 429	5 263	30 340
1983	50	689	5 182	5 921	34 579
1984	67	747	5 753	6 567	38 634
1985	54	781	5 903	6 738	42 937
1986	68	797	5 561	6 426	42 617
1987	66	923	6 622	7 611	47 694
1988	47	769	5 647	6 463	49 328
1989	32	461	4 372	4 865	44 981
1990	24	500	4 433	4 957	43 913
1991	25	370	4 744	5 139	47 160
1992	24	443	4 737	5 204	48 113
1993	35	503	4 741	5 279	48 164

(*) Pour les années 1968, 1969, 1970 et 1971, les deux premières classes sont -15 et 15-18.

Source : CESDIP/BASE SEPT Réf.37

01.b Détenus de moins de 21 ans
 structure par âge au 1er janvier/pourcentages

champ : métropole

Année	- 16 (*)	16 - 18 (*)	18 - 21	Moins de 21 ans	moins de 21 ans / ens. dét.
1968	0,5	14,7	84,8	100,0	16,4
1969	0,2	15,7	84,1	100,0	17,1
1970	0,2	12,8	87,0	100,0	15,3
1971	0,3	10,7	89,0	100,0	15,3
1972	0,5	13,2	86,3	100,0	16,5
1973	0,4	13,1	86,5	100,0	14,9
1974	0,3	13,6	86,1	100,0	16,3
1975	0,5	14,7	84,8	100,0	18,1
1976	0,5	11,8	87,7	100,0	16,3
1977	0,9	13,0	86,1	100,0	16,8
1978	0,6	12,5	86,9	100,0	16,5
1979	0,7	13,3	86,0	100,0	15,5
1980	1,1	11,8	87,1	100,0	16,4
1981	1,2	13,3	85,5	100,0	16,6
1982	2,5	13,3	84,2	100,0	17,3
1983	0,8	11,6	87,6	100,0	17,1
1984	1,0	11,4	87,6	100,0	17,0
1985	0,8	11,6	87,6	100,0	15,7
1986	1,1	12,4	86,5	100,0	15,1
1987	0,9	12,1	87,0	100,0	16,0
1988	0,7	11,9	87,4	100,0	13,1
1989	0,7	9,5	89,8	100,0	10,8
1990	0,5	10,1	89,4	100,0	11,3
1991	0,5	7,2	92,3	100,0	10,9
1992	0,5	8,5	91,0	100,0	10,8
1993	0,7	9,5	89,8	100,0	11,0

(*) Pour les années 1968, 1969, 1970 et 1971, les deux premières classes sont -15 et 15-18.

Source : CESDIP/BASE SEPT Réf.37

02.a Femmes détenues de moins de 21 ans
 structure par âge au 1er janvier/effectifs

champ : métropole

Année	- 16 (*)	16 - 18 (*)	18 - 21	Moins de 21 ans	Nb total détenues
1968	2	36	150	188	1 288
1969	1	29	129	159	1 137
1970	1	27	101	129	938
1971	1	18	77	96	923
1972	0	22	124	146	951
1973	1	18	97	116	855
1974	2	15	102	119	711
1975	1	24	103	128	704
1976	3	14	103	120	723
1977	6	33	123	162	851
1978	4	32	120	156	970
1979	1	24	112	137	981
1980	5	37	143	185	1 121
1981	10	27	155	192	1 246
1982	8	33	114	155	987
1983	5	22	139	166	1 132
1984	19	24	171	214	1 323
1985	10	20	166	196	1 461
1986	9	21	192	222	1 558
1987	17	53	225	295	1 905
1988	4	31	168	203	2 075
1989	2	16	149	167	1 989
1990	0	9	147	156	1 969
1991	2	10	120	132	1 951
1992	0	11	139	150	2 100
1993	3	18	143	164	2 080

(*) Pour les années 1968, 1969, 1970 et 1971, les deux premières classes sont -15 et 15-18.

Source : CESDIP/BASE SEPT Réf.38

02.b Femmes détenues de moins de 21 ans
 structure par âge au 1er janvier/pourcentages

champ : métropole

Année	- 16 (*)	16 - 18 (*)	18 - 21	Moins de 21 ans	Moins de 21 ans/ ens.dét.
1968	1,1	19,1	79,8	100,0	14,6
1969	0,6	18,2	81,2	100,0	14,0
1970	0,8	20,9	78,3	100,0	13,8
1971	1,0	18,8	80,2	100,0	10,4
1972	0,0	15,1	84,9	100,0	15,4
1973	0,9	15,5	83,6	100,0	13,6
1974	1,7	12,6	85,7	100,0	16,7
1975	0,8	18,7	80,5	100,0	18,2
1976	2,5	11,7	85,8	100,0	16,6
1977	3,7	20,4	75,9	100,0	19,0
1978	2,6	20,5	76,9	100,0	16,1
1979	0,7	17,5	81,8	100,0	14,0
1980	2,7	20,0	77,3	100,0	16,5
1981	5,2	14,1	80,7	100,0	15,4
1982	5,2	21,3	73,5	100,0	15,7
1983	3,0	13,3	83,7	100,0	14,7
1984	8,9	11,2	79,9	100,0	16,2
1985	5,1	10,2	84,7	100,0	13,4
1986	4,1	9,5	86,4	100,0	14,2
1987	5,8	18,0	76,2	100,0	15,5
1988	2,0	15,3	82,7	100,0	9,8
1989	1,2	9,6	89,2	100,0	8,4
1990	0,0	5,8	94,2	100,0	7,9
1991	1,5	7,6	90,9	100,0	6,8
1992	0,0	7,3	92,7	100,0	7,1
1993	1,8	11,0	87,2	100,0	7,9

(*) Pour les années 1968, 1969, 1970 et 1971, les deux premières classes sont -15 et 15-18.

Source : CESDIP/BASE SEPT Réf.38

03. Détenus de moins de 21 ans

Taux de féminité selon l'âge au 1er janvier

champ : métropole

Année	- 16 (*)	16 - 18 (*)	18 - 21	Moins de 21 ans	Total de la popu.
1968	(6,9)	4,4	3,2	3,4	3,8
1969	(10,0)	3,2	2,7	2,8	3,4
1970	(14,3)	4,7	2,6	2,9	3,2
1971	(7,7)	3,7	1,9	2,1	3,1
1972	(0,0)	3,2	2,8	2,8	3,0
1973	(5,9)	3,0	2,5	2,6	2,8
1974	(15,3)	2,5	2,7	2,7	2,6
1975	(4,0)	3,4	2,6	2,7	2,7
1976	(12,0)	2,5	2,4	2,5	2,5
1977	(13,3)	4,9	2,8	3,2	2,8
1978	(12,5)	4,8	2,6	2,9	3,0
1979	(2,6)	3,5	2,5	2,6	2,9
1980	7,6	5,4	2,8	3,2	3,1
1981	12,7	3,2	2,8	3,0	3,2
1982	6,0	4,7	2,6	2,9	3,3
1983	10,0	3,2	2,7	2,8	3,3
1984	28,4	3,2	3,0	3,3	3,4
1985	18,5	2,6	2,8	2,9	3,4
1986	13,2	2,6	3,5	3,5	3,7
1987	25,8	5,7	3,4	3,9	4,0
1988	(8,5)	4,0	3,0	3,1	4,2
1989	(6,3)	3,5	3,4	3,4	4,4
1990	(0,0)	1,8	3,3	3,1	4,5
1991	(8,0)	2,7	2,5	2,6	4,1
1992	(0,0)	2,5	2,9	2,9	4,4
1993	(8,6)	3,6	3,0	3,1	4,3

(*) Pour les années 1968, 1969, 1970 et 1971, les deux premières classes sont -15 et 15-18.

() : taux calculé sur un effectif total inférieur à 50

Source : CESDIP/BASE SEPT Réf.39

05.b Détenus de moins de 21 ans : condamnés

structure par quantum de peine au 1er janvier/pourcentages

champ : métropole

Année	Moins d'un an	Un an à -de 3ans	3 ans à -de 5ans	5 ans et plus	Ens.
1968	59,9	34,7	3,3	2,1	100,0
1969	56,7	38,0	3,6	1,7	100,0
1970	56,5	37,7	3,5	2,3	100,0
1971	65,1	30,7	2,6	1,6	100,0
1972	64,4	31,5	2,3	1,8	100,0
1973	65,2	29,9	2,7	2,2	100,0
1974	59,5	34,5	3,2	2,8	100,0
1975	53,0	38,3	4,2	4,5	100,0
1976	57,0	35,3	4,3	3,4	100,0
1977	51,3	38,8	5,4	4,5	100,0
1978	51,3	38,7	5,4	4,6	100,0
1979	53,1	36,8	5,5	4,6	100,0
1980	54,7	34,9	5,1	5,3	100,0
1981	55,5	33,7	6,3	4,5	100,0
1982	47,9	35,8	8,6	7,7	100,0
1983	53,9	33,7	5,5	6,9	100,0
1984	55,5	32,1	5,6	6,8	100,0
1985	56,1	32,2	5,0	6,7	100,0
1986	52,3	34,3	5,9	7,5	100,0
1987	53,2	33,0	7,8	6,0	100,0
1988	52,0	34,2	7,0	6,8	100,0
1989	47,9	34,3	8,1	9,7	100,0
1990	50,5	34,6	6,4	8,5	100,0
1991	55,2	33,6	5,2	6,0	100,0
1992	57,3	29,0	6,4	7,3	100,0
1993	54,2	32,5	6,5	6,8	100,0

Source : CESDIP/BASE SEPT Réf.41

**06.a Détenus de moins de 21 ans : condamnés à moins d'un an
structure par quantum de peine au 1er janvier/effectifs**

champ : métropole

Année	moins de 3mois	3 mois à -de 6mois	6 mois à - d'un an	Ens.
1968	194	560	621	1 375
1969	167	575	693	1 435
1970	64	470	589	1 123
1971	165	548	638	1 351
1972	199	521	628	1 348
1973	221	505	596	1 322
1974	206	395	431	1 032
1975	115	399	347	861
1976	219	453	515	1 187
1977	212	435	491	1 138
1978	205	450	464	1 119
1979	231	416	502	1 149
1980	288	385	500	1 173
1981	305	476	552	1 333
1982	134	311	437	882
1983	246	365	515	1 126
1984	275	417	568	1 260
1985	268	471	659	1 398
1986	254	479	534	1 267
1987	290	566	852	1 708
1988	274	610	832	1 716
1989	135	380	547	1 062
1990	223	448	534	1 205
1991	179	492	805	1 476
1992	258	490	690	1 438
1993	230	532	620	1 382

Source : CESDIP/BASE SEPT Réf.42

06.b Détenus de moins de 21 ans : condamnés à moins d'un an
 structure par quantum de peine au 1er janvier/pourcentages

champ : métropole

Année	moins de 3mois	3 mois à -de 6mois	6 mois à - d'un an	Ens.
1968	14,1	40,7	45,2	100,0
1969	11,6	40,1	48,3	100,0
1970	5,7	41,9	52,4	100,0
1971	12,2	40,6	47,2	100,0
1972	14,8	38,6	46,6	100,0
1973	16,7	38,2	45,1	100,0
1974	20,0	38,3	41,7	100,0
1975	13,4	46,3	40,3	100,0
1976	18,4	38,2	43,4	100,0
1977	18,6	38,2	43,2	100,0
1978	18,3	40,2	41,5	100,0
1979	20,1	36,2	43,7	100,0
1980	24,6	32,8	42,6	100,0
1981	22,9	35,7	41,4	100,0
1982	15,2	35,3	49,5	100,0
1983	21,8	32,4	45,8	100,0
1984	21,8	33,1	45,1	100,0
1985	19,2	33,7	47,1	100,0
1986	20,0	37,8	42,2	100,0
1987	17,0	33,1	49,9	100,0
1988	16,0	35,5	48,5	100,0
1989	12,7	35,8	51,5	100,0
1990	18,5	37,2	44,3	100,0
1991	12,1	33,3	54,6	100,0
1992	17,9	34,1	48,0	100,0
1993	16,6	38,5	44,9	100,0

Source : CESDIP/BASE SEPT Réf.42

07.a Détenus de moins de 21 ans : condamnés
structure par infraction principale au 1er janvier
effectifs

champ : métropole

	1968	1969	1970	1971	1972	1973
Ensemble.....	2 299	2 530	1 988	2 074	2 095	2 026
Vol.....			1 498	1 579	1 608	1 540
Recel.....			27	24	43	34
Vol qualifié.....			32	37	37	43
Escroquerie.....			12	18	13	11
Chèques.....			1	3	13	7
Homicide volontaire..			27	15	19	17
CBV.....			92	114	95	108
Stupéfiants.....			nc	nc	nc	nc
Viol, attent. moeurs.			57	38	27	34
Proxénétisme.....			13	7	11	18
Inf. militaire.....			104	125	114	83
Police étrangers.....			3	5	3	6
Autres.....			122	109	112	125

- n.c. : non comptabilisés (inclus dans "autres")
- Homicide volontaire : meurtre, assassinat, parricide, infanticide, empoisonnement
- viol, attentat aux moeurs : sur mineur et sur adulte
- CBV : coups à enfants, coups et blessures volontaires
- Escroquerie : escroquerie, abus de confiance

Source : CESDIP/BASE SEPT Réf.43

07.a suite

	1974	1975	1976	1977	1978	1979
Ensemble.....	1 736	1 627	2 084	2 217	2 181	2 165
Vol.....	1 212	1 142	1 421	1 359	1 341	1 282
Recel.....	57	24	65	90	181	66
Vol qualifié.....	71	76	88	118	85	128
Escroquerie.....	21	7	19	88	66	34
Chèques.....	9	8	10	35	11	30
Homicide volontaire..	21	15	30	31	30	26
CBV.....	85	80	125	124	128	159
Stupéfiants.....	nc	nc	nc	nc	nc	nc
Viol, attent. mœurs.	47	53	62	51	58	86
Proxénétisme.....	19	17	14	9	21	13
Inf. militaire.....	85	136	143	182	163	187
Police étrangers.....	2	5	4	7	5	4
Autres.....	107	64	103	123	92	150

- n.c. : non comptabilisés (inclus dans "autres")
- Homicide volontaire : meurtre, assassinat, parricide, infanticide, empoisonnement
- viol, attentat aux mœurs : sur mineur et sur adulte
- CBV : coups à enfants, coups et blessures volontaires
- Escroquerie : escroquerie, abus de confiance

Source : CESDIP/BASE SEPT Réf.43

07.a suite

	1980	1981	1982	1983	1984	1985
Ensemble.....	2 144	2 402	1 841	2 092	2 268	2 490
Vol.....	1 299	1 437	1 096	1 203	1 361	1 549
Recel.....	95	69	71	45	38	71
Vol qualifié.....	74	83	121	109	114	102
Escroquerie.....	52	45	35	44	31	34
Chèques.....	29	17	21	15	20	22
Homicide volontaire..	35	39	44	45	49	65
CBV.....	186	187	92	107	124	118
Stupéfiants.....	nc	nc	nc	nc	nc	nc
Viol, attent. moeurs.	73	69	88	122	98	94
Proxénétisme.....	20	16	28	28	16	11
Inf. militaire.....	119	203	57	184	165	191
Police étrangers.....	5	5	20	22	32	27
Autres.....	157	232	168	168	220	206

- n.c. : non comptabilisés (inclus dans "autres")
- Homicide volontaire : meurtre, assassinat, parricide, infanticide, empoisonnement
- viol, attentat aux moeurs : sur mineur et sur adulte
- CBV : coups à enfants, coups et blessures volontaires
- Escroquerie : escroquerie, abus de confiance

Source : CESDIP/BASE SEPT Réf.43

07.a suite

	1986	1987	1988	1989	1990	1991
Ensemble.....	2 420	3 209	3 301	2 218	2 390	2 671
Vol.....	1 328	1 768	1 626	900	815	1 044
Recel.....	63	122	77	62	30	53
Vol qualifié.....	103	120	146	120	156	89
Escroquerie.....	23	46	53	35	36	33
Chèques.....	23	39	39	21	10	16
Homicide volontaire..	79	64	85	72	75	65
CBV.....	151	253	145	110	141	144
Stupéfiants.....	nc	nc	352	214	214	277
Viol, attent. moeurs.	110	149	146	124	121	104
Proxénétisme.....	34	21	16	22	25	11
Inf. militaire.....	270	267	386	343	407	560
Police étrangers.....	24	36	85	63	102	145
Autres.....	212	324	145	132	258	130

- n.c. : non comptabilisés (inclus dans "autres")
- Homicide volontaire : meurtre, assassinat, parricide, infanticide, empoisonnement
- viol, attentat aux moeurs : sur mineur et sur adulte
- CBV : coups à enfants, coups et blessures volontaires
- Escroquerie : escroquerie, abus de confiance

Source : CESDIP/BASE SEPT Réf.43

07.a suite

	1992	1993
Ensemble.....	2 510	2 550
Vol.....	1 002	994
Recel.....	66	70
Vol qualifié.....	160	161
Escroquerie.....	16	23
Chèques.....	19	23
Homicide volontaire..	77	88
CBV.....	144	154
Stupéfiants.....	311	318
Viol, attent. moeurs.	116	123
Proxénétisme.....	4	5
Inf. militaire.....	259	215
Police étrangers.....	149	231
Autres.....	187	145

- n.c. : non comptabilisés (inclus dans "autres")
- Homicide volontaire : meurtre, assassinat, parricide, infanticide, empoisonnement
- viol, attentat aux moeurs : sur mineur et sur adulte
- CBV : coups à enfants, coups et blessures volontaires
- Escroquerie : escroquerie, abus de confiance

Source : CESDIP/BASE SEPT Réf.43

07.b Détenus de moins de 21 ans : condamnés
structure par infraction principale au 1er janvier
pourcentages

champ : métropole

	1968	1969	1970	1971	1972	1973
Ensemble.....	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0
Vol.....			75,3	76,2	76,9	76,1
Recel.....			1,4	1,2	2,1	1,7
Vol qualifié.....			1,6	1,8	1,8	2,1
Escroquerie.....			0,6	0,9	0,6	0,5
Chèques.....			0,1	0,1	0,6	0,3
Homicide volontaire..			1,4	0,7	0,9	0,8
CBV.....			4,6	5,5	4,5	5,3
Stupéfiants.....			nc	nc	nc	nc
Viol, attent. moeurs.			2,9	1,8	1,3	1,7
Proxénétisme.....			0,7	0,3	0,5	0,9
Inf. militaire.....			5,1	6,0	5,4	4,1
Police étrangers.....			0,2	0,2	0,1	0,3
Autres.....			6,1	5,3	5,3	6,2

- n.c. : non comptabilisés (inclus dans "autres")
- Homicide volontaire : meurtre, assassinat, parricide, infanticide, empoisonnement
- viol, attentat aux moeurs : sur mineur et sur adulte
- CBV : coups à enfants, coups et blessures volontaires
- Escroquerie : escroquerie, abus de confiance

Source : CESDIP/BASE SEPT Réf.43

07.b suite

	1974	1975	1976	1977	1978	1979
Ensemble.....	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0
Vol.....	69,8	70,2	68,2	61,3	61,4	59,3
Recel.....	3,3	1,5	3,1	4,1	8,3	3,0
Vol qualifié.....	4,1	4,7	4,2	5,3	3,9	5,9
Escroquerie.....	1,2	0,4	0,9	4,0	3,0	1,6
Chèques.....	0,5	0,5	0,5	1,6	0,5	1,4
Homicide volontaire..	1,2	0,9	1,4	1,4	1,4	1,2
CBV.....	4,9	4,9	6,0	5,6	5,9	7,3
Stupéfiants.....	nc	nc	nc	nc	nc	nc
Viol, attent. moeurs.	2,7	3,3	3,0	2,3	2,7	4,0
Proxénétisme.....	1,1	1,0	0,7	0,4	1,0	0,6
Inf. militaire.....	4,9	8,4	6,9	8,2	7,5	8,6
Police étrangers.....	0,1	0,3	0,2	0,3	0,2	0,2
Autres.....	6,2	3,9	4,9	5,5	4,2	6,9

- n.c. : non comptabilisés (inclus dans "autres")
- Homicide volontaire : meurtre, assassinat, parricide, infanticide, empoisonnement
- viol, attentat aux moeurs : sur mineur et sur adulte
- CBV : coups à enfants, coups et blessures volontaires
- Escroquerie : escroquerie, abus de confiance

Source : CESDIP/BASE SEPT Réf.43

07.b suite

	1980	1981	1982	1983	1984	1985
Ensemble.....	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0
Vol.....	60,6	59,7	59,5	57,5	59,9	62,1
Recel.....	4,4	2,9	3,9	2,2	1,7	2,9
Vol qualifié.....	3,5	3,5	6,6	5,2	5,0	4,1
Escroquerie.....	2,4	1,9	1,9	2,1	1,4	1,4
Chèques.....	1,4	0,7	1,1	0,7	0,9	0,9
Homicide volontaire..	1,6	1,6	2,4	2,2	2,2	2,6
CBV.....	8,7	7,8	5,0	5,1	5,5	4,7
Stupéfiants.....	nc	nc	nc	nc	nc	nc
Viol, attent. moeurs.	3,4	2,9	4,8	5,8	4,3	3,8
Proxénétisme.....	0,9	0,7	1,5	1,3	0,7	0,4
Inf. militaire.....	5,6	8,4	3,1	8,8	7,3	7,7
Police étrangers.....	0,2	0,2	1,1	1,1	1,4	1,1
Autres.....	7,3	9,7	9,1	8,0	9,7	8,3

- n.c. : non comptabilisés (inclus dans "autres")
- Homicide volontaire : meurtre, assassinat, parricide, infanticide, empoisonnement
- viol, attentat aux moeurs : sur mineur et sur adulte
- CBV : coups à enfants, coups et blessures volontaires
- Escroquerie : escroquerie, abus de confiance

Source : CESDIP/BASE SEPT Réf.43

07.b suite

	1986	1987	1988	1989	1990	1991
Ensemble.....	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0
Vol.....	54,9	55,2	49,2	40,6	34,1	39,1
Recel.....	2,6	3,8	2,3	2,8	1,3	2,0
Vol qualifié.....	4,3	3,7	4,4	5,4	6,5	3,3
Escroquerie.....	1,0	1,4	1,6	1,6	1,5	1,2
Chèques.....	1,0	1,2	1,2	0,9	0,4	0,6
Homicide volontaire..	3,3	2,0	2,6	3,2	3,1	2,4
CBV.....	6,2	7,9	4,4	5,0	5,9	5,4
Stupéfiants.....	nc	nc	10,7	9,6	9,0	10,4
Viol, attent. moeurs.	4,5	4,6	4,4	5,6	5,1	3,9
Proxénétisme.....	1,4	0,7	0,5	1,0	1,0	0,4
Inf. militaire.....	11,2	8,3	11,7	15,5	17,0	21,0
Police étrangers.....	1,0	1,1	2,6	2,8	4,3	5,4
Autres.....	8,8	10,1	4,4	6,0	10,8	4,9

- n.c. : non comptabilisés (inclus dans "autres")
- Homicide volontaire : meurtre, assassinat, parricide, infanticide, empoisonnement
- viol, attentat aux moeurs : sur mineur et sur adulte
- CBV : coups à enfants, coups et blessures volontaires
- Escroquerie : escroquerie, abus de confiance

Source : CESDIP/BASE SEPT Réf.43

07.b suite

	1992	1993
Ensemble.....	100,0	100,0
Vol.....	39,9	39,0
Recel.....	2,6	2,7
Vol qualifié.....	6,4	6,3
Escroquerie.....	0,6	0,9
Chèques.....	0,8	0,9
Homicide volontaire..	3,1	3,5
CBV.....	5,7	6,0
Stupéfiants.....	12,4	12,5
Viol, attent. moeurs.	4,6	4,8
Proxénétisme.....	0,2	0,2
Inf. militaire.....	10,3	8,4
Police étrangers.....	5,9	9,1
Autres.....	7,5	5,7

- n.c. : non comptabilisés (inclus dans "autres")
- Homicide volontaire : meurtre, assassinat, parricide, infanticide, empoisonnement
- viol, attentat aux moeurs : sur mineur et sur adulte
- CBV : coups à enfants, coups et blessures volontaires
- Escroquerie : escroquerie, abus de confiance

Source : CESDIP/BASE SEPT Réf.43

08. Détenus mineurs
structure par catégorie pénale au 1er janvier

champ : métropole

Année	PREVENUS		CONDAMNES		ENSEMBLE	
	Eff.	%	Eff.	%	Eff.	%
1968	654	76,8	198	23,2	852	100,0
1969	703	77,2	208	22,8	911	100,0
1970	439	76,2	137	23,8	576	100,0
1971	371	75,1	123	24,9	494	100,0
1972	577	80,9	136	19,1	713	100,0
1973	467	76,8	141	23,2	608	100,0
1974	484	78,8	130	21,2	614	100,0
1975	602	83,5	119	16,5	721	100,0
1976	436	73,4	158	26,6	594	100,0
1977	513	71,8	201	28,2	714	100,0
1978	513	73,6	184	26,4	697	100,0
1979	530	72,9	197	27,1	727	100,0
1980	597	78,9	160	21,1	757	100,0
1981	794	85,0	140	15,0	934	100,0
1982	714	85,6	120	14,4	834	100,0
1983	636	86,1	103	13,9	739	100,0
1984	720	88,5	94	11,5	814	100,0
1985	711	85,1	124	14,9	835	100,0
1986	722	83,5	143	16,5	865	100,0
1987	786	79,5	203	20,5	989	100,0
1988	545	66,8	271	33,2	816	100,0
1989	392	79,5	101	20,5	493	100,0
1990	335	63,9	189	36,1	524	100,0
1991	284	71,9	111	28,1	395	100,0
1992	353	75,6	114	24,4	467	100,0
1993	415	77,1	123	22,9	538	100,0

Source : CESDIP/BASE SEPT Réf.46

09. Détenus mineurs : condamnés

structure par quantum de peine au 1er janvier

champ : métropole

Année	Moins d'un an		Un an à -de 3ans		3 ans à -de 5ans		5 ans et plus		Ens.	
	Eff. %		Eff. %		Eff. %		Eff. %		Eff. %	
1968	138	69,7	53	26,8	4	2,0	3	1,5	198	100,0
1969	149	71,6	55	26,4	4	2,0	0	0,0	208	100,0
1970	90	65,7	40	29,2	4	2,9	3	2,2	137	100,0
1971	86	70,0	34	27,6	1	0,8	2	1,6	123	100,0
1972	98	72,1	37	27,2	0	0,0	1	0,7	136	100,0
1973	97	68,8	35	24,8	6	4,3	3	2,1	141	100,0
1974	86	66,2	37	28,5	6	4,6	1	0,7	130	100,0
1975	76	63,9	39	32,8	4	3,3	0	0,0	119	100,0
1976	101	63,9	48	30,4	6	3,8	3	1,9	158	100,0
1977	141	70,1	52	25,9	6	3,0	2	1,0	201	100,0
1978	127	69,0	45	24,5	7	3,8	5	2,7	184	100,0
1979	114	57,9	72	36,5	9	4,6	2	1,0	197	100,0
1980	113	70,6	37	23,1	7	4,4	3	1,9	160	100,0
1981	107	76,4	28	20,0	5	3,6	0	0,0	140	100,0
1982	80	66,7	32	26,7	5	4,2	3	2,4	120	100,0
1983	82	79,6	15	14,6	0	0,0	6	5,8	103	100,0
1984	74	78,7	15	16,0	3	3,2	2	2,1	94	100,0
1985	95	76,6	20	16,1	5	4,0	4	3,3	124	100,0
1986	97	67,8	33	23,1	6	4,2	7	4,9	143	100,0
1987	146	71,9	35	17,2	13	6,4	9	4,5	203	100,0
1988	186	68,6	62	22,9	12	4,4	11	4,1	271	100,0
1989	53	52,4	30	29,7	13	12,9	5	5,0	101	100,0
1990	130	68,8	44	23,3	11	5,8	4	2,1	189	100,0
1991	81	73,0	18	16,2	9	8,1	3	2,7	111	100,0
1992	80	70,2	21	18,4	8	7,0	5	4,4	114	100,0
1993	93	75,6	21	17,1	4	3,3	5	4,0	123	100,0

Source : CESDIP/BASE SEPT Réf.48

10. Détenus mineurs : condamnés à moins d'un an
structure par quantum de peine au 1er janvier

champ : métropole

Année	moins de 3mois		3 mois à -de 6mois		6 mois à - d'un an		Ens.	
	Eff.	%	Eff.	%	Eff.	%	Eff.	%
1968	26	18,8	49	35,5	63	45,7	138	100,0
1969	22	14,8	72	48,3	55	36,9	149	100,0
1970	7	7,8	47	52,2	36	40,0	90	100,0
1971	25	29,1	39	45,3	22	25,6	86	100,0
1972	14	14,2	52	53,1	32	32,7	98	100,0
1973	18	18,5	44	45,4	35	36,1	97	100,0
1974	18	20,9	44	51,2	24	27,9	86	100,0
1975	19	25,0	37	48,7	20	26,3	76	100,0
1976	20	19,8	40	39,6	41	40,6	101	100,0
1977	41	29,0	50	35,5	50	35,5	141	100,0
1978	34	26,8	55	43,3	38	29,9	127	100,0
1979	34	29,9	51	44,7	29	25,4	114	100,0
1980	38	33,6	38	33,7	37	32,7	113	100,0
1981	28	26,1	37	34,6	42	39,3	107	100,0
1982	23	28,7	29	36,3	28	35,0	80	100,0
1983	29	35,4	24	29,2	29	35,4	82	100,0
1984	22	29,7	22	29,7	30	40,6	74	100,0
1985	22	23,1	41	43,2	32	33,7	95	100,0
1986	36	37,1	29	29,9	32	33,0	97	100,0
1987	52	35,7	50	34,2	44	30,1	146	100,0
1988	44	23,7	61	32,8	81	43,5	186	100,0
1989	9	17,0	26	49,0	18	34,0	53	100,0
1990	31	23,8	60	46,2	39	30,0	130	100,0
1991	22	27,2	24	29,6	35	43,2	81	100,0
1992	24	30,0	31	38,8	25	31,2	80	100,0
1993	31	33,3	28	30,1	34	36,6	93	100,0

Source : CESDIP/BASE SEPT Réf.49

11.a Détenus mineurs : condamnés
 structure par infraction principale au 1er janvier
 effectifs

champ : métropole

	1968	1969	1970	1971	1972	1973
Ensemble.....	198	208	137	123	136	141
Vol.....			113	113	125	117
Recel.....			1	-	2	3
Vol qualifié.....			2	-	2	7
Escroquerie.....			-	-	-	-
Chèques.....			-	-	-	-
Homicide volontaire..			4	2	1	2
CBV.....			4	4	4	8
Stupéfiants.....			nc	nc	nc	nc
Viol, attent. moeurs.			7	3	1	2
Proxénétisme.....			1	-	-	1
Inf. militaire.....			-	-	-	-
Police étrangers.....			-	-	-	-
Autres.....			5	1	1	1

- n.c. : non comptabilisés (inclus dans "autres")
- Homicide volontaire : meurtre, assassinat, parricide, infanticide, empoisonnement
- viol, attentat aux moeurs : sur mineur et sur adulte
- CBV : coups à enfants, coups et blessures volontaires
- Escroquerie : escroquerie, abus de confiance

Source : CESDIP/BASE SEPT Réf.50

11.a suite

	1974	1975	1976	1977	1978	1979
Ensemble.....	130	119	158	201	184	197
Vol.....	97	96	124	152	142	138
Recel.....	1	2	7	11	7	1
Vol qualifié.....	8	4	5	8	1	12
Escroquerie.....	1	-	-	7	3	7
Chèques.....	1	1	1	1	-	4
Homicide volontaire..	2	1	7	2	6	1
CBV.....	9	8	6	10	12	15
Stupéfiants.....	nc	nc	nc	nc	nc	nc
Viol, attent. moeurs.	11	6	5	4	2	12
Proxénétisme.....	-	-	-	-	-	-
Inf. militaire.....	-	-	-	1	1	-
Police étrangers.....	-	-	-	-	1	-
Autres.....	-	1	3	5	9	7

- n.c. : non comptabilisés (inclus dans "autres")
- Homicide volontaire : meurtre, assassinat, parricide, infanticide, empoisonnement
- viol, attentat aux moeurs : sur mineur et sur adulte
- CBV : coups à enfants, coups et blessures volontaires
- Escroquerie : escroquerie, abus de confiance

Source : CESDIP/BASE SEPT Réf.50

11.a suite

	1980	1981	1982	1983	1984	1985
Ensemble.....	160	140	120	103	94	124
Vol.....	125	100	94	74	72	99
Recel.....	-	1	3	1	1	2
Vol qualifié.....	3	6	9	4	3	4
Escroquerie.....	5	1	3	3	2	-
Chèques.....	2	-	-	-	-	-
Homicide volontaire..	-	2	1	1	2	5
CBV.....	9	18	2	7	3	6
Stupéfiants.....	nc	nc	nc	nc	nc	nc
Viol, attent. moeurs.	4	2	4	8	8	7
Proxénétisme.....	1	1	-	-	-	-
Inf. militaire.....	-	-	-	-	-	-
Police étrangers.....	-	-	-	-	-	-
Autres.....	11	9	4	5	3	1

- n.c. : non comptabilisés (inclus dans "autres")
- Homicide volontaire : meurtre, assassinat, parricide, infanticide, empoisonnement
- viol, attentat aux moeurs : sur mineur et sur adulte
- CBV : coups à enfants, coups et blessures volontaires
- Escroquerie : escroquerie, abus de confiance

Source : CESDIP/BASE SEPT Réf.50

11.a suite

	1986	1987	1988	1989	1990	1991
Ensemble.....	143	203	271	101	189	111
Vol.....	97	148	174	55	64	60
Recel.....	3	12	7	4	3	4
Vol qualifié.....	1	3	8	3	20	-
Escroquerie.....	-	-	-	-	-	-
Chèques.....	1	5	1	-	-	1
Homicide volontaire..	8	7	8	5	1	6
CBV.....	11	9	10	4	8	13
Stupéfiants.....	nc	nc	32	9	28	6
Viol, attent. moeurs.	16	12	11	12	12	7
Proxénétisme.....	-	-	-	-	-	-
Inf. militaire.....	-	-	-	1	-	-
Police étrangers.....	-	-	12	4	32	8
Autres.....	6	7	8	4	21	6

- n.c. : non comptabilisés (inclus dans "autres")
- Homicide volontaire : meurtre, assassinat, parricide, infanticide, empoisonnement
- viol, attentat aux moeurs : sur mineur et sur adulte
- CBV : coups à enfants, coups et blessures volontaires
- Escroquerie : escroquerie, abus de confiance

Source : CESDIP/BASE SEPT Réf.50

11.a suite

	1992	1993
Ensemble.....	114	123
Vol.....	47	55
Recel.....	4	7
Vol qualifié.....	5	9
Escroquerie.....	0	1
Chèques.....	1	0
Homicide volontaire..	3	4
CBV.....	9	7
Stupéfiants.....	14	5
Viol, attent. moeurs.	8	10
Proxénétisme.....	0	0
Inf. militaire.....	0	1
Police étrangers.....	9	17
Autres.....	14	7

- n.c. : non comptabilisés (inclus dans "autres")
- Homicide volontaire : meurtre, assassinat, parricide, infanticide, empoisonnement
- viol, attentat aux moeurs : sur mineur et sur adulte
- CBV : coups à enfants, coups et blessures volontaires
- Escroquerie : escroquerie, abus de confiance

Source : CESDIP/BASE SEPT Réf.50

11.b Détenus mineurs : condamnés

structure par infraction principale au 1er janvier
pourcentages

champ : métropole

	1968	1969	1970	1971	1972	1973
Ensemble.....	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0
Vol.....			82,6	91,9	92,0	83,0
Recel.....			0,7	0,0	1,5	2,1
Vol qualifié.....			1,5	0,0	1,5	5,0
Escroquerie.....			0,0	0,0	0,0	0,0
Chèques.....			0,0	0,0	0,0	0,0
Homicide volontaire..			2,9	1,6	0,7	1,4
CBV.....			2,9	3,3	2,9	5,7
Stupéfiants.....			nc	nc	nc	nc
Viol, attent. moeurs.			5,1	2,4	0,7	1,4
Proxénétisme.....			0,7	0,0	0,0	0,7
Inf. militaire.....			0,0	0,0	0,0	0,0
Police étrangers.....			0,0	0,0	0,0	0,0
Autres.....			3,6	0,8	0,7	0,7

- n.c. : non comptabilisés (inclus dans "autres")
- Homicide volontaire : meurtre, assassinat, parricide, infanticide, empoisonnement
- viol, attentat aux moeurs : sur mineur et sur adulte
- CBV : coups à enfants, coups et blessures volontaires
- Escroquerie : escroquerie, abus de confiance

Source : CESDIP/BASE SEPT Réf.50

11.b suite

	1974	1975	1976	1977	1978	1979
Ensemble.....	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0
Vol.....	74,5	80,8	78,5	75,5	77,3	70,0
Recel.....	0,8	1,7	4,4	5,5	3,8	0,5
Vol qualifié.....	6,2	3,4	3,2	4,0	0,5	6,1
Escroquerie.....	0,8	0,0	0,0	3,5	1,6	3,6
Chèques.....	0,8	0,8	0,6	0,5	0,0	2,0
Homicide volontaire..	1,5	0,8	4,4	1,0	3,3	0,5
CBV.....	6,9	6,7	3,8	5,0	6,5	7,6
Stupéfiants.....	nc	nc	nc	nc	nc	nc
Viol, attent. moeurs.	8,5	5,0	3,2	2,0	1,1	6,1
Proxénétisme.....	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
Inf. militaire.....	0,0	0,0	0,0	0,5	0,5	0,0
Police étrangers.....	0,0	0,0	0,0	0,0	0,5	0,0
Autres.....	0,0	0,8	1,9	2,5	4,9	3,6

- n.c. : non comptabilisés (inclus dans "autres")
- Homicide volontaire : meurtre, assassinat, parricide, infanticide, empoisonnement
- viol, attentat aux moeurs : sur mineur et sur adulte
- CBV : coups à enfants, coups et blessures volontaires
- Escroquerie : escroquerie, abus de confiance

Source : CESDIP/BASE SEPT Réf. 50

11.b suite

	1980	1981	1982	1983	1984	1985
Ensemble.....	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0
Vol.....	78,1	71,5	78,4	71,7	76,6	80,0
Recel.....	0,0	0,7	2,5	1,0	1,1	1,6
Vol qualifié.....	1,9	4,3	7,5	3,9	3,2	3,2
Escroquerie.....	3,1	0,7	2,5	2,9	2,1	0,0
Chèques.....	1,3	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
Homicide volontaire..	0,0	1,4	0,8	1,0	2,1	4,0
CBV.....	5,6	12,9	1,7	6,8	3,2	4,8
Stupéfiants.....	nc	nc	nc	nc	nc	nc
Viol, attent. moeurs.	2,5	1,4	3,3	7,8	8,5	5,6
Proxénétisme.....	0,6	0,7	0,0	0,0	0,0	0,0
Inf. militaire.....	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
Police étrangers.....	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
Autres.....	6,9	6,4	3,3	4,9	3,2	0,8

- n.c. : non comptabilisés (inclus dans "autres")
- Homicide volontaire : meurtre, assassinat, parricide, infanticide, empoisonnement
- viol, attentat aux moeurs : sur mineur et sur adulte
- CBV : coups à enfants, coups et blessures volontaires
- Escroquerie : escroquerie, abus de confiance

Source : CESDIP/BASE SEPT Réf.50

11.b suite

	1986	1987	1988	1989	1990	1991
Ensemble.....	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0
Vol.....	67,8	73,0	64,0	54,4	34,0	54,1
Recel.....	2,1	5,9	2,6	4,0	1,6	3,6
Vol qualifié.....	0,7	1,5	3,0	3,0	10,6	-
Escroquerie.....	0,0	0,0	0,0	0,0	-	-
Chèques.....	0,7	2,5	0,4	0,0	-	0,9
Homicide volontaire..	5,6	3,4	3,0	4,9	0,5	5,4
CBV.....	7,7	4,4	3,7	4,0	4,2	11,7
Stupéfiants.....	nc	nc	11,8	8,9	14,8	5,4
Viol, attent. moeurs.	11,2	5,9	4,1	11,8	6,3	6,3
Proxénétisme.....	0,0	0,0	0,0	0,0	-	-
Inf. militaire.....	0,0	0,0	0,0	1,0	-	-
Police étrangers.....	0,0	0,0	4,4	4,0	16,9	7,2
Autres.....	4,2	3,4	3,0	4,0	11,1	5,4

- n.c. : non comptabilisés (inclus dans "autres")
- Homicide volontaire : meurtre, assassinat, parricide, infanticide, empoisonnement
- viol, attentat aux moeurs : sur mineur et sur adulte
- CBV : coups à enfants, coups et blessures volontaires
- Escroquerie : escroquerie, abus de confiance

Source : CESDIP/BASE SEPT Réf.50

11.b suite

	1992	1993
Ensemble.....	100,0	100,0
Vol.....	41,2	44,8
Recel.....	3,5	5,7
Vol qualifié.....	4,4	7,3
Escroquerie.....	0,0	0,8
Chèques.....	0,9	0,0
Homicide volontaire..	2,6	3,3
CBV.....	7,9	5,7
Stupéfiants.....	12,3	4,0
Viol, attent. moeurs.	7,0	8,1
Proxénétisme.....	0,0	0,0
Inf. militaire.....	0,0	0,8
Police étrangers.....	7,9	13,8
Autres.....	12,3	5,7

- n.c. : non comptabilisés (inclus dans "autres")
- Homicide volontaire : meurtre, assassinat, parricide, infanticide, empoisonnement
- viol, attentat aux moeurs : sur mineur et sur adulte
- CBV : coups à enfants, coups et blessures volontaires
- Escroquerie : escroquerie, abus de confiance

Source : CESDIP/BASE SEPT Réf.50

12. Détenus de "18 moins de 21 ans"

structure par catégorie pénale au 1er janvier

champ : métropole

Année	PREVENUS	CONDAMNES	DETTIERS	ENSEMBLE	% PREVENUS
1968	2 634	2 101	7	4 742	55,5
1969	2 493	2 322	5	4 820	51,7
1970	2 025	1 851	0	3 876	52,2
1971	2 059	1 951	6	4 016	51,3
1972	2 524	1 959	19	4 502	56,1
1973	2 024	1 885	9	3 918	51,7
1974	2 194	1 606	10	3 810	57,6
1975	2 486	1 508	6	4 000	62,2
1976	2 284	1 926	12	4 222	54,1
1977	2 379	2 016	19	4 414	53,9
1978	2 601	1 997	13	4 611	56,4
1979	2 472	1 968	12	4 452	55,5
1980	3 107	1 984	16	5 107	60,8
1981	3 243	2 262	9	5 514	58,8
1982	2 704	1 721	4	4 429	61,1
1983	3 177	1 989	16	5 182	61,3
1984	3 563	2 174	16	5 753	61,9
1985	3 526	2 366	11	5 903	59,7
1986	3 276	2 277	8	5 561	58,9
1987	3 607	3 006	9	6 622	54,5
1988	2 611	3 030	6	5 647	46,2
1989	2 255	2 117	0	4 372	51,6
1990	2 231	2 201	1	4 433	50,3
1991	2 178	2 560	6	4 744	45,9
1992	2 329	2 396	12	4 737	49,2
1993	2 311	2 427	3	4 741	48,7

Source : CESDIP/BASE SEPT Réf.51

13.a Détenus de "18 moins de 21 ans" : condamnés
 structure par quantum de peine au 1er janvier/effectifs

champ : métropole

Année	Moins d'un an	Un an à -de 3ans	3 ans à -de 5ans	5 ans et plus	Ens.
1968	1 237	745	73	46	2 101
1969	1 286	907	86	43	2 322
1970	1 033	710	65	43	1 851
1971	1 265	603	52	31	1 951
1972	1 250	623	49	37	1 959
1973	1 225	570	48	42	1 885
1974	946	562	50	48	1 606
1975	785	584	65	74	1 508
1976	1 086	688	84	68	1 926
1977	997	808	113	98	2 016
1978	992	798	111	96	1 997
1979	1 035	725	111	97	1 968
1980	1 060	711	103	110	1 984
1981	1 226	781	146	109	2 262
1982	802	627	153	139	1 721
1983	1 044	690	116	139	1 989
1984	1 186	712	123	153	2 174
1985	1 303	781	119	163	2 366
1986	1 170	796	137	174	2 277
1987	1 562	1 024	236	184	3 006
1988	1 530	1 068	219	213	3 030
1989	1 009	730	167	211	2 117
1990	1 075	784	142	200	2 201
1991	1 395	880	129	156	2 560
1992	1 358	707	153	178	2 396
1993	1 289	807	163	168	2 427

Source : CESDIP/BASE SEPT Réf.52

13.b Détenus de "18 moins de 21 ans" : condamnés
 structure par quantum de peine au 1er janvier/pourcentages

champ : métropole

Année	Moins d'un an	Un an à -de 3ans	3 ans à -de 5ans	5 ans et plus	Ens.
1968	58,8	35,5	3,5	2,2	100,0
1969	55,3	39,1	3,7	1,9	100,0
1970	55,8	38,4	3,5	2,3	100,0
1971	64,8	30,9	2,7	1,6	100,0
1972	63,8	31,8	2,5	1,9	100,0
1973	65,1	30,2	2,5	2,2	100,0
1974	58,9	35,0	3,1	3,0	100,0
1975	52,1	38,7	4,3	4,9	100,0
1976	56,4	35,7	4,4	3,5	100,0
1977	49,5	40,0	5,6	4,9	100,0
1978	49,6	40,0	5,6	4,8	100,0
1979	52,7	36,8	5,6	4,9	100,0
1980	53,5	35,8	5,2	5,5	100,0
1981	54,2	34,5	6,5	4,8	100,0
1982	46,6	36,4	8,9	8,1	100,0
1983	52,5	34,7	5,8	7,0	100,0
1984	54,6	32,7	5,7	7,0	100,0
1985	55,1	33,0	5,0	6,9	100,0
1986	51,4	35,0	6,0	7,6	100,0
1987	51,9	34,1	7,9	6,1	100,0
1988	50,4	35,2	7,2	7,2	100,0
1989	47,6	34,5	7,9	10,0	100,0
1990	48,8	35,6	6,5	9,1	100,0
1991	54,5	34,4	5,0	6,1	100,0
1992	56,7	29,5	6,4	7,4	100,0
1993	53,1	33,2	6,7	6,9	100,0

Source : CESDIP/BASE SEPT Réf.52

14.a Détenus de "18 moins de 21 ans": condamnés à moins
d'un an
structure par quantum de peine au 1er janvier/effectifs

champ : métropole

Année	moins de 3mois	3 mois à -de 6mois	6 mois à - d'un an	Ens.
1968	168	511	558	1 237
1969	145	503	638	1 286
1970	57	423	553	1 033
1971	140	509	616	1 265
1972	185	469	596	1 250
1973	203	461	561	1 225
1974	188	351	407	946
1975	96	362	327	785
1976	199	413	474	1 086
1977	171	385	441	997
1978	171	395	426	992
1979	197	365	473	1 035
1980	250	347	463	1 060
1981	277	439	510	1 226
1982	111	282	409	802
1983	217	341	486	1 044
1984	253	395	538	1 186
1985	246	430	627	1 303
1986	218	450	502	1 170
1987	238	516	808	1 562
1988	230	549	751	1 530
1989	126	354	529	1 009
1990	192	388	495	1 075
1991	157	468	770	1 395
1992	234	459	665	1 358
1993	199	504	586	1 289

Source : CESDIP/BASE SEPT Réf.53

14.b Détenus de "18 moins de 21 ans": condamnés à moins d'un an

structure par quantum de peine au 1er janvier/pourcentages

champ : métropole

Année	moins de 3mois	3 mois à -de 6mois	6 mois à - d'un an	Ens.
1968	13,6	41,3	45,1	100,0
1969	11,3	39,1	49,6	100,0
1970	5,5	40,9	53,6	100,0
1971	11,1	40,2	48,7	100,0
1972	14,8	37,5	47,7	100,0
1973	16,6	37,6	45,8	100,0
1974	19,9	37,1	43,0	100,0
1975	12,2	46,1	41,7	100,0
1976	18,3	38,0	43,7	100,0
1977	17,2	38,6	44,2	100,0
1978	17,2	39,8	42,9	100,0
1979	19,0	35,3	45,7	100,0
1980	23,6	32,7	43,7	100,0
1981	22,6	35,8	41,6	100,0
1982	13,8	35,2	51,0	100,0
1983	20,8	32,7	46,5	100,0
1984	21,3	33,3	45,4	100,0
1985	18,9	33,0	48,1	100,0
1986	18,6	38,5	42,9	100,0
1987	15,2	33,0	51,7	100,0
1988	15,0	35,9	49,1	100,0
1989	12,5	35,1	52,4	100,0
1990	17,9	36,1	46,0	100,0
1991	11,3	33,5	55,2	100,0
1992	17,2	33,8	49,0	100,0
1993	15,4	39,1	45,5	100,0

Source : CESDIP/BASE SEPT Réf.53

15.a Détenus de "18 moins de 21 ans" : condamnés
structure par infraction principale au 1er janvier
effectifs

champ : métropole

	1968	1969	1970	1971	1972	1973
Ensemble.....	2 101	2 322	1 851	1 951	1 959	1 885
Vol.....			1 385	1 466	1 483	1 423
Recel.....			26	24	41	31
Vol qualifié.....			30	37	35	36
Escroquerie.....			12	18	13	11
Chèques.....			1	3	13	7
Homicide volontaire..			23	13	18	15
CBV.....			88	110	91	100
Stupéfiants.....			nc	nc	nc	nc
Viol, attent. moeurs.			50	35	26	32
Proxénétisme.....			12	7	11	17
Inf. militaire.....			104	125	114	83
Police étrangers.....			3	5	3	6
Autres.....			117	108	111	124

- n.c. : non comptabilisés (inclus dans "autres")
- Homicide volontaire : meurtre, assassinat, parricide, infanticide, empoisonnement
- viol, attentat aux moeurs : sur mineur et sur adulte
- CBV : coups à enfants, coups et blessures volontaires
- Escroquerie : escroquerie, abus de confiance

Source : CESDIP/BASE SEPT Réf.54

15.a suite

	1974	1975	1976	1977	1978	1979
Ensemble.....	1 606	1 508	1 926	2 016	1 997	1 968
Vol.....	1 115	1 046	1 297	1 207	1 199	1 144
Recel.....	56	22	58	79	174	65
Vol qualifié.....	63	72	83	110	84	116
Escroquerie.....	20	7	19	81	63	27
Chèques.....	8	7	9	34	11	26
Homicide volontaire..	19	14	23	29	24	25
CBV.....	76	72	119	114	116	144
Stupéfiants.....	n.c.	n.c.	n.c.	n.c.	n.c.	n.c.
Viol, attent. moeurs.	36	47	57	47	56	74
Proxénétisme.....	19	17	14	9	21	13
Inf. militaire.....	85	136	143	181	162	187
Police étrangers.....	2	5	4	7	4	4
Autres.....	107	63	100	118	83	143

- n.c. : non comptabilisés (inclus dans "autres")
- Homicide volontaire : meurtre, assassinat, parricide, infanticide, empoisonnement
- viol, attentat aux moeurs : sur mineur et sur adulte
- CBV : coups à enfants, coups et blessures volontaires
- Escroquerie : escroquerie, abus de confiance

Source : CESDIP/BASE SEPT Réf.54

15.a suite

	1980	1981	1982	1983	1984	1985
Ensemble.....	1 984	2 262	1 721	1 989	2 174	2 366
Vol.....	1 174	1 337	1 002	1 129	1 289	1 450
Recel.....	95	68	68	44	37	69
Vol qualifié.....	71	77	112	105	111	98
Escroquerie.....	47	44	32	41	29	34
Chèques.....	27	17	21	15	20	22
Homicide volontaire..	35	37	43	44	47	60
CBV.....	177	169	90	100	121	112
Stupéfiants.....	nc	nc	nc	nc	nc	nc
Viol, attent. moeurs.	69	67	84	114	90	87
Proxénétisme.....	19	15	28	28	16	11
Inf. militaire.....	119	203	57	184	165	191
Police étrangers.....	5	5	20	22	32	27
Autres.....	146	223	164	163	217	205

- n.c. : non comptabilisés (inclus dans "autres")
- Homicide volontaire : meurtre, assassinat, parricide, infanticide, empoisonnement
- viol, attentat aux moeurs : sur mineur et sur adulte
- CBV : coups à enfants, coups et blessures volontaires
- Escroquerie : escroquerie, abus de confiance

Source : CESDIP/BASE SEPT Réf.54

15.a suite

	1986	1987	1988	1989	1990	1991
Ensemble.....	2 277	3 006	3 030	2 117	2 201	2 560
Vol.....	1 231	1 620	1 452	845	751	984
Recel.....	60	110	70	58	27	49
Vol qualifié.....	102	117	138	117	136	89
Escroquerie.....	23	46	53	35	36	33
Chèques.....	22	34	38	21	10	15
Homicide volontaire..	71	57	77	67	74	59
CBV.....	140	244	135	106	133	131
Stupéfiants.....	nc	nc	320	205	186	271
Viol, attent. moeurs.	94	137	135	112	109	97
Proxénétisme.....	34	21	16	22	25	11
Inf. militaire.....	270	267	386	342	407	560
Police étrangers.....	24	36	73	59	70	137
Autres.....	206	317	137	128	237	124

- n.c. : non comptabilisés (inclus dans "autres")
- Homicide volontaire : meurtre, assassinat, parricide, infanticide, empoisonnement
- viol, attentat aux moeurs : sur mineur et sur adulte
- CBV : coups à enfants, coups et blessures volontaires
- Escroquerie : escroquerie, abus de confiance

Source : CESDIP/BASE SEPT Réf.54

15.a suite

	1992	1993
Ensemble.....	2 396	2 427
Vol.....	955	939
Recel.....	62	63
Vol qualifié.....	155	152
Escroquerie.....	16	22
Chèques.....	18	23
Homicide volontaire..	74	84
CBV.....	135	147
Stupéfiants.....	297	313
Viol, attent. moeurs.	108	113
Proxénétisme.....	4	5
Inf. militaire.....	259	214
Police étrangers.....	140	214
Autres.....	173	138

- n.c. : non comptabilisés (inclus dans "autres")
- Homicide volontaire : meurtre, assassinat, parricide, infanticide, empoisonnement
- viol, attentat aux moeurs : sur mineur et sur adulte
- CBV : coups à enfants, coups et blessures volontaires
- Escroquerie : escroquerie, abus de confiance

Source : CESDIP/BASE SEPT Réf.54

15.b Détenus de "18 moins de 21 ans" : condamnés
 structure par infraction principale au 1er janvier
 pourcentages

champ : métropole

	1968	1969	1970	1971	1972	1973
Ensemble.....	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0
Vol.....			74,9	75,1	75,6	75,5
Recel.....			1,4	1,2	2,1	1,6
Vol qualifié.....			1,6	1,9	1,8	1,9
Escroquerie.....			0,6	0,9	0,7	0,6
Chèques.....			0,1	0,2	0,7	0,4
Homicide volontaire..			1,2	0,7	0,9	0,8
CBV.....			4,8	5,6	4,6	5,3
Stupéfiants.....			nc	nc	nc	nc
Viol, attent. moeurs.			2,7	1,8	1,3	1,7
Proxénétisme.....			0,6	0,4	0,6	0,9
Inf. militaire.....			5,6	6,4	5,8	4,4
Police étrangers.....			0,2	0,3	0,2	0,3
Autres.....			6,3	5,5	5,7	6,6

- n.c. : non comptabilisés (inclus dans "autres")
- Homicide volontaire : meurtre, assassinat, parricide, infanticide, empoisonnement
- viol, attentat aux moeurs : sur mineur et sur adulte
- CBV : coups à enfants, coups et blessures volontaires
- Escroquerie : escroquerie, abus de confiance

Source : CESDIP/BASE SEPT Réf.54

15.b suite

	1974	1975	1976	1977	1978	1979
Ensemble.....	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0
Vol.....	69,5	69,3	67,4	59,9	59,9	58,1
Recel.....	3,5	1,5	3,0	3,9	8,7	3,3
Vol qualifié.....	3,9	4,8	4,3	5,5	4,2	5,9
Escroquerie.....	1,2	0,5	1,0	4,0	3,2	1,4
Chèques.....	0,5	0,5	0,5	1,7	0,6	1,3
Homicide volontaire..	1,2	0,9	1,1	1,4	1,2	1,3
CBV.....	4,7	4,8	6,2	5,7	5,8	7,3
Stupéfiants.....	nc	nc	nc	nc	nc	nc
Viol, attent. moeurs.	2,2	3,1	3,0	2,3	2,8	3,8
Proxénétisme.....	1,2	1,1	0,7	0,4	1,1	0,7
Inf. militaire.....	5,3	9,0	7,4	9,0	8,1	9,5
Police étrangers.....	0,1	0,3	0,2	0,3	0,2	0,2
Autres.....	6,7	4,2	5,2	5,9	4,2	7,3

- n.c. : non comptabilisés (inclus dans "autres")
- Homicide volontaire : meurtre, assassinat, parricide, infanticide, empoisonnement
- viol, attentat aux moeurs : sur mineur et sur adulte
- CBV : coups à enfants, coups et blessures volontaires
- Escroquerie : escroquerie, abus de confiance

Source : CESDIP/BASE SEPT Réf.54

15.b suite

	1980	1981	1982	1983	1984	1985
Ensemble.....	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0
Vol.....	59,1	59,1	58,2	56,8	59,3	61,2
Recel.....	4,8	3,0	4,0	2,2	1,7	2,9
Vol qualifié.....	3,6	3,4	6,5	5,3	5,1	4,1
Escroquerie.....	2,4	1,9	1,9	2,1	1,3	1,4
Chèques.....	1,4	0,8	1,2	0,8	0,9	0,9
Homicide volontaire..	1,8	1,6	2,5	2,2	2,2	2,5
CBV.....	8,9	7,5	5,2	5,0	5,6	4,7
Stupéfiants.....	nc	nc	nc	nc	nc	nc
Viol, attent. moeurs.	3,5	3,0	4,9	5,7	4,1	3,7
Proxénétisme.....	1,0	0,7	1,6	1,4	0,7	0,5
Inf. militaire.....	5,9	9,0	3,3	9,2	7,6	8,1
Police étrangers.....	0,2	0,2	1,2	1,1	1,5	1,1
Autres.....	7,4	9,8	9,5	8,2	10,0	8,7

- n.c. : non comptabilisés (inclus dans "autres")
- Homicide volontaire : meurtre, assassinat, parricide, infanticide, empoisonnement
- viol, attentat aux moeurs : sur mineur et sur adulte
- CBV : coups à enfants, coups et blessures volontaires
- Escroquerie : escroquerie, abus de confiance

Source : CESDIP/BASE SEPT Réf.54

15.b suite

	1986	1987	1988	1989	1990	1991
Ensemble.....	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0
Vol.....	54,1	53,9	47,9	39,9	34,0	38,4
Recel.....	2,6	3,7	2,3	2,7	1,2	1,9
Vol qualifié.....	4,5	3,9	4,6	5,5	6,2	3,5
Escroquerie.....	1,0	1,5	1,7	1,7	1,6	1,3
Chèques.....	1,0	1,1	1,3	1,0	0,5	0,6
Homicide volontaire..	3,1	1,9	2,5	3,2	3,4	2,3
CBV.....	6,1	8,1	4,5	5,0	6,0	5,1
Stupéfiants.....	nc	nc	10,6	9,7	8,5	10,6
Viol, attent. moeurs.	4,1	4,6	4,5	5,3	5,0	3,8
Proxénétisme.....	1,5	0,7	0,5	1,0	1,1	0,4
Inf. militaire.....	11,9	8,9	12,7	16,2	18,5	21,9
Police étrangers.....	1,1	1,2	2,4	2,8	3,2	5,4
Autres.....	9,0	10,5	4,5	6,0	10,8	4,8

- n.c. : non comptabilisés (inclus dans "autres")
- Homicide volontaire : meurtre, assassinat, parricide, infanticide, empoisonnement
- viol, attentat aux moeurs : sur mineur et sur adulte
- CBV : coups à enfants, coups et blessures volontaires
- Escroquerie : escroquerie, abus de confiance

Source : CESDIP/BASE SEPT Réf.54

15.b suite

	1992	1993
Ensemble.....	100,0	100,0
Vol.....	39,8	38,6
Recel.....	2,6	2,6
Vol qualifié.....	6,5	6,3
Escroquerie.....	0,7	0,9
Chèques.....	0,8	0,9
Homicide volontaire..	3,1	3,5
CBV.....	5,6	6,1
Stupéfiants.....	12,4	12,9
Viol, attent. moeurs.	4,5	4,7
Proxénétisme.....	0,2	0,2
Inf. militaire.....	10,8	8,8
Police étrangers.....	5,8	8,8
Autres.....	7,2	5,7

- n.c. : non comptabilisés (inclus dans "autres")
- Homicide volontaire : meurtre, assassinat, parricide, infanticide, empoisonnement
- viol, attentat aux moeurs : sur mineur et sur adulte
- CBV : coups à enfants, coups et blessures volontaires
- Escroquerie : escroquerie, abus de confiance

Source : CESDIP/BASE SEPT Réf.54

II. INCARCERATIONS DES JEUNES DE MOINS DE 21 ANS
flux annuels (1982-1985)

16. Incarcérations en 1982-1985 : proportion de moins de 21 ans
(âge à l'écrou) selon le sexe et la nationalité

champ : métropole

	1982 (1)	1983	1984	1985
Ensemble.....	74 369	85 333	89 127	82 561
Moins de 21 ans.....	22 372	22 707	22 762	19 653
% de moins de 21 ans.	30,1	26,6	25,5	23,8
HOMMES				
Ensemble.....	70 686	81 195	84 405	78 095
Moins de 21 ans.....	21 184	21 516	21 487	18 522
% de moins de 21 ans.	30,0	26,5	25,5	23,7
FEMMES				
Ensemble.....	3 683	4 138	4 722	4 466
Moins de 21 ans.....	1 188	1 191	1 275	1 131
% de moins de 21 ans.	32,3	28,8	27,0	25,3
FRANCAIS				
Ensemble.....	54 592	61 697	65 543	59 542
Moins de 21 ans.....	n.d.	17 185	17 565	14 890
% de moins de 21 ans.	n.d.	27,9	26,8	25,0
ETRANGERS				
Ensemble.....	19 777	23 636	23 584	23 019
Moins de 21 ans.....	n.d.	5 522	5 197	4 763
% de moins de 21 ans.	n.d.	23,4	22,0	20,7

(1) croisement "âge x nationalité" non disponible pour 1982

Source : SIPP

17.a Incarcérations des moins de 21 ans
structure socio-démographique et pénale (1982-1985)
Effectifs

champ : métropole

	1982 (1)	1983	1984	1985
Ensemble.....	22 372	22 707	22 762	19 653
Age à l'écrou				
Moins de 16 ans.....	1 599	1 602	1 465	1 340
16 moins de 18 ans.....	4 779	4 594	4 644	3 943
18 moins de 21 ans.....	15 994	16 511	16 653	14 370
Hommes.....	21 184	21 516	21 487	18 522
Femmes.....	1 188	1 191	1 275	1 131
Français.....	n.d.	17 185	17 565	14 890
Etrangers.....	n.d.	5 522	5 197	4 763
Infraction principale				
Délits.....	20 516	20 244	20 523	17 538
Crimes.....	1 363	1 395	1 207	1 022
Total.....	21 879	21 639	21 730	18 560
Infractions inconnues (2).	493	1 068	1 032	1 093
(1) croisement "âge x nationalité" non disponible pour 1982				
(2) dossiers SIPP sans fiche pénale ou contraintes par corps				

Source : SIPP

17.a suite

	1982 (1)	1983	1984	1985
Ensemble.....	22 372	22 707	22 762	19 653
Délits.....	20 516	20 244	20 523	17 538
Vols, recels.....	15 949	15 422	15 792	13 118
Délits / personnes.....	2 155	2 392	2 291	2 201
dont ILS (1).....	(n.d.)	899	947	1 047
Ordre public général.....	369	753	769	717
dont ESI (1).....	(n.d.)	625	598	582
Infractions militaires.....	1 076	629	656	625
Autres délits.....	967	1 048	1 015	877
Crimes.....	1 363	1 395	1 207	1 022
Moeurs.....	566	567	512	388
Vols, recels qualifiés.....	417	447	417	423
Crimes / personnes.....	271	267	225	179
Autres crimes.....	109	114	53	32
Catégorie pénale /écrou				
Prévenus.....	21 027	20 575	20 462	17 655
Condamnés (2).....	1 345	2 132	2 300	1 998

(1) 1982 : ILS non isolés (infractions à la législation sur les stupéfiants; ESI non isolés (entrée et séjour irréguliers)

(2) y compris réincarcération d'un libéré conditionnel
incarcération d'un condamné pour révocation d'un sursis simple ou sursis avec mise à l'épreuve et contraintes par corps.

Source : SIPP

17.b Incarcérations des moins de 21 ans
 structure socio-démographique et pénale (1982-1985)
 Pourcentages

champ : métropole

	1982 (1)	1983	1984	1985
Ensemble.....	100,0	100,0	100,0	100,0
Age à l'écrou				
Moins de 16 ans.....	7,1	7,1	6,4	6,8
16 moins de 18 ans.....	21,4	20,2	20,4	20,1
18 moins de 21 ans.....	71,5	72,7	73,2	73,1
Hommes.....	94,7	94,8	94,4	94,2
Femmes.....	5,3	5,2	5,6	5,8
Français.....	n.d.	75,7	77,2	75,8
Etrangers.....	n.d.	24,3	22,8	24,2
Infraction principale				
Délits.....	93,8	93,6	94,3	94,5
Crimes.....	6,2	6,4	5,7	5,5
Total.....	100,0	100,0	100,0	100,0
(infractions connues) (2).				

(1) croisement "âge x nationalité" non disponible pour 1982

(2) dossiers SIPP avec fiche pénale

Source : SIPP

17.b suite

	1982 (1)	1983	1984	1985
Ensemble.....	100,0	100,0	100,0	100,0
Délits.....	100,0	100,0	100,0	100,0
Vols, recels.....	77,8	76,2	77,0	74,8
Délits / personnes.....	10,5	11,8	11,2	12,5
dont ILS (1).....	(n.d.)	(4,4)	(4,6)	(6,0)
Ordre public général.....	1,8	3,7	3,7	4,1
dont ESI (1).....	(n.d.)	(3,1)	(2,9)	(3,3)
Infractions militaires....	5,2	3,1	3,2	3,6
Autres délits.....	4,7	5,2	4,9	5,0
Crimes.....	100,0	100,0	100,0	100,0
Moeurs.....	41,5	40,7	42,5	38,0
Vols, recels qualifiés....	30,6	32,0	34,5	41,4
Crimes / personnes.....	19,9	19,1	18,6	17,5
Autres crimes.....	8,0	8,2	4,4	3,1
Catégorie pénale /écrou				
Prévenus.....	94,0	90,6	89,9	89,8
Condamnés (2).....	6,0	9,4	10,1	10,2

(1) 1982 : ILS non isolés (infractions à la législation sur les stupéfiants; ESI non isolés (entrée et séjour irréguliers)

(2) y compris réincarcération d'un libéré conditionnel incarcération d'un condamné pour révocation d'un sursis simple ou sursis avec mise à l'épreuve et contraintes par corps.

Source : SIPP

18.a Incarcérations des mineurs de moins de 16 ans
structure socio-démographique et pénale (1982-1985)
Effectifs

champ : métropole

	1982 (1)	1983	1984	1985
Ensemble.....	1.599	1.602	1.465	1.340
Hommes.....	1.327	1.318	1.168	1.057
Femmes.....	272	284	297	283
Français.....	n.d.	904	791	699
Etrangers.....	n.d.	698	674	641
Infraction principale				
Délits.....	1.453	1.447	1.316	1.185
Crimes.....	100	112	113	100
Total.....	1.553	1.559	1.429	1.285
Infractions inconnues (2).	46	43	36	55
Catégorie pénale /écrou				
Prévenus.....	1.573	1.563	1.422	1.312
Condamnés (3).....	26	39	43	28

(1) croisement "âge x nationalité" non disponible pour 1982

(2) dossiers SIPP sans fiche pénale

(3) y compris réincarcération d'un libéré conditionnel,
 incarcération d'un condamné pour révocation d'un sursis simple
 ou sursis avec mise à l'épreuve

Source : SIPP

18.b Incarcérations des mineurs de moins de 16 ans
structure socio-démographique et pénale (1982-1985)
Pourcentages

champ : métropole

	1982 (1)	1983	1984	1985
Ensemble.....	100,0	100,0	100,0	100,0
Hommes.....	83,0	82,3	79,7	78,9
Femmes.....	17,0	17,7	20,3	21,1
Français.....	n.d.	56,4	54,0	52,2
Etrangers.....	n.d.	45,6	46,0	47,8
Infraction principale				
Délits.....	93,6	92,8	92,1	92,2
Crimes.....	6,4	7,2	7,9	7,8
Total.....	100,0	100,0	100,0	100,0
(infractions connues) (2)				
Catégorie pénale /écrou				
Prévenus.....	98,4	97,6	97,1	97,9
Condamnés (3).....	1,6	2,4	2,9	2,1

(1) croisement "âge x nationalité" non disponible pour 1982

(2) dossiers SIPP avec fiche pénale

(3) y compris réincarcération d'un libéré conditionnel,
 incarcération d'un condamné pour révocation d'un sursis simple
 ou sursis avec mise à l'épreuve

Source : SIPP

20.a Incarcérations des "18 moins de 21 ans"
structure socio-démographique et pénale (1982-1985)
Effectifs

champ : métropole

	1982 (1)	1983	1984	1985
Ensemble.....	15 994	16 511	16 653	14 370
Hommes.....	15 306	15 778	15 868	13 691
Femmes.....	688	733	785	679
Français.....	n.d.	12 797	13 247	11 321
Etrangers.....	n.d.	3 714	3 406	3 049
Infraction principale				
Délits.....	14 700	14 686	15 004	12 822
Crimes.....	940	952	826	679
Total.....	15 640	15 638	15 830	13 501
Infractions inconnues (2).	354	873	823	869
Catégorie pénale /écrou				
Prévenus.....	14 796	14 621	14 635	12 610
Condamnés (3).....	1 198	1 890	2 018	1 760

(1) croisement "âge x nationalité" non disponible pour 1982

(2) dossiers SIPP sans fiche pénale ou contraintes par corps

(3) y compris réincarcération d'un libéré conditionnel,
incarcération d'un condamné pour révocation d'un sursis simple
ou sursis avec mise à l'épreuve et contraintes par corps.

Source : SIPP

20.b Incarcérations des "18 moins de 21 ans"
structure socio-démographique et pénale (1982-1985)
Pourcentages

champ : métropole

	1982 (1)	1983	1984	1985
Ensemble.....	100,0	100,0	100,0	100,0
Hommes.....	95,7	95,6	95,3	95,3
Femmes.....	4,3	4,4	4,7	4,7
Français.....	n.d.	77,5	79,5	78,8
Etrangers.....	n.d.	22,5	20,5	21,2
Infraction principale				
Délits.....	93,6	93,9	94,8	95,0
Crimes.....	6,4	6,1	5,2	5,0
Total.....	100,0	100,0	100,0	100,0
(infractions connues) (2)				
Catégorie pénale /écrou				
Prévenus.....	92,5	88,6	87,9	87,8
Condamnés (3).....	7,5	11,4	12,1	12,2

(1) croisement "âge x nationalité" non disponible pour 1982

(2) dossiers SIPP avec fiche pénale

(3) y compris réincarcération d'un libéré conditionnel,
incarcération d'un condamné pour révocation d'un sursis simple
ou sursis avec mise à l'épreuve et contraintes par corps.

Source : SIPP

21. Taux d'incarcération en 1985 selon l'âge, le sexe et la nationalité (taux pour 100.000 habitants)

ENSEMBLE

champ : métropole

	ENSEMBLE	HOMMES	FEMMES
13 moins de 16 ans.....	53,1	81,7	23,0
16 moins de 18 ans.....	226,3	421,2	20,0
18 moins de 21 ans.....	548,2	1 031,2	52,5
21 moins de 25 ans.....	617,0	1 164,3	65,6
25 moins de 30 ans.....	410,5	778,9	39,6
30 moins de 40 ans.....	209,2	388,5	22,6
40 moins de 50 ans.....	95,0	175,6	11,9
50 moins de 60 ans.....	31,2	59,5	4,0
60 - 70 ans (1).....	10,3	20,5	1,5
13 - 70 ans.....	211,6	401,0	22,9
Ensemble.....	152,1	294,8	16,1

(1) Les détenus de 70 ans et plus dont l'effectif est très faible (n = 79) ont été comptabilisés dans la classe "60-70"

Source : TOURNIER, ROBERT, 1991, 164-168

21. suite

FRANCAIS

	ENSEMBLE	HOMMES	FEMMES
13 moins de 16 ans.....	29,9	53,8	4,8
16 moins de 18 ans.....	176,2	328,6	15,0
18 moins de 21 ans.....	459,4	861,7	47,3
21 moins de 25 ans.....	485,0	911,8	54,5
25 moins de 30 ans.....	291,8	553,4	30,5
30 moins de 40 ans.....	161,4	304,7	18,8
40 moins de 50 ans.....	77,9	148,1	9,9
50 moins de 60 ans.....	25,7	49,8	3,6
60 - 70 ans (1).....	8,4	17,0	1,2
13 - 70 ans.....	163,7	314,4	17,9
Ensemble.....	117,7	230,6	12,6

(1) Les détenus de 70 ans et plus dont l'effectif est très faible (n = 64) ont été comptabilisés dans la classe "60-70"

Source : TOURNIER, ROBERT, 1991, 164-168

21. suite

ETRANGERS

	ENSEMBLE	HOMMES	FEMMES
13 moins de 16 ans.....	351,1	429,8	263,7
16 moins de 18 ans.....	948,0	1 740,4	91,9
18 moins de 21 ans.....	1 937,8	3 651,5	134,4
21 moins de 25 ans.....	2 576,3	4 952,0	229,7
25 moins de 30 ans.....	1 883,4	3 434,3	158,6
30 moins de 40 ans.....	725,3	1 103,4	79,0
40 moins de 50 ans.....	281,3	392,1	47,1
50 moins de 60 ans.....	132,1	188,7	17,9
60 - 70 ans (1).....	57,9	89,8	11,9
13 - 70 ans.....	870,1	1 377,2	110,0
Ensemble.....	625,5	1 038,6	73,9

(1) Les détenus de 70 ans et plus dont l'effectif est très faible (n = 15) ont été comptabilisés dans la classe "60-70"

Source : TOURNIER, ROBERT, 1991, 164-168

21. suite

ETRANGERS* (à l'exclusion des personnes incarcérées pour entrée et séjour irréguliers en France à titre principal ou non) : estimations

	ENSEMBLE	HOMMES	FEMMES
13 moins de 16 ans.....	338,0	410,0	257,9
16 moins de 18 ans.....	854,4	1 568,6	82,7
18 moins de 21 ans.....	1 391,3	2 621,5	96,5
21 moins de 25 ans.....	1 657,9	3 163,2	171,1
25 moins de 30 ans.....	1 085,8	1 955,9	118,1
30 moins de 40 ans.....	456,7	686,1	64,7
40 moins de 50 ans.....	208,9	287,5	42,7
50 moins de 60 ans.....	106,6	151,4	16,0
60 - 70 ans	50,6	77,4	11,9
13 - 70 ans.....	577,9	903,1	90,4
Ensemble.....	415,5	681,1	60,7

Source : *TOURNIER, ROBERT, 1991, 164-168*

22. Incarcérations de 1985 : Coefficients de sur-représentation des étrangers à l'écrou selon le sexe et l'âge :

TAUX ETRANGERS / TAUX FRANCAIS

champ : métropole

	ENSEMBLE	HOMMES	FEMMES
13 moins de 16 ans.....	11,7	8,0	54,9
16 moins de 18 ans.....	5,4	5,3	6,1
18 moins de 21 ans.....	4,2	4,2	2,8
21 moins de 25 ans.....	5,3	5,4	4,2
25 moins de 30 ans.....	6,5	6,2	5,2
30 moins de 40 ans.....	4,5	3,6	4,2
40 moins de 50 ans.....	3,6	2,6	4,8
50 moins de 60 ans.....	5,1	3,8	5,0
60 - 70 ans	6,9	5,3	9,9
13 - 70 ans.....	5,3	4,4	6,1
Ensemble.....	5,3	4,5	5,9

Source : TOURNIER, ROBERT, 1991, 37-38

22. suite

TAUX ETRANGERS* / TAUX FRANCAIS

(ETRANGERS* : à l'exclusion des personnes incarcérées pour entrée et séjour irréguliers en France à titre principal ou non)

champ : métropole

	ENSEMBLE	HOMMES	FEMMES
13 moins de 16 ans.....	11,3	7,6	53,7
16 moins de 18 ans.....	4,8	4,8	5,5
18 moins de 21 ans.....	3,0	3,0	2,0
21 moins de 25 ans.....	3,4	3,5	3,1
25 moins de 30 ans.....	3,7	3,5	3,9
30 moins de 40 ans.....	2,8	2,3	3,4
40 moins de 50 ans.....	2,7	1,9	4,3
50 moins de 60 ans.....	4,1	3,0	4,4
60 - 70 ans	6,0	4,6	9,9
13 - 70 ans.....	3,5	2,9	5,1
Ensemble.....	3,5	3,0	4,8

Source : *TOURNIER, ROBERT, 1991, 37-38*

ANNEXE B. PRESENTATION DE LA BASE "SEPT"
"Series Pénitenciaires Temporelles"

La BASE SEPT "Series Pénitentiaires Temporelles" est gérée par le Centre de recherches sociologiques sur le droit et les institutions pénales (CESDIP).

La base est, pour l'essentiel, actualisée une fois par an. Quelques tableaux sont actualisés tous les trois mois. Elle décrit l'évolution de la population des prisons françaises depuis 1968 et comprend 310 séries chronologiques portant sur l'ensemble de la population carcérale ou sur certaines sous-populations (prévenus, condamnés, femmes, mineurs, jeunes majeurs, étrangers...): dimension de la population, structures démographiques (sexe, âge, nationalité), structures pénales (catégorie pénale, quantum des peines, infractions), mouvements d'entrées et de sorties, durées de détention, taux d'occupation des prisons, conduites suicidaires...

Sauf précision contraire, les séries ont été construites à partir de la statistique trimestrielle gérée par le Service de la Communication, des études et des relations internationales (SCERI) de l'Administration pénitentiaire. Les tableaux sont diffusés par le CESDIP à la demande (support "papier").

PUBLICATIONS ANTERIEURES DES SERIES

1979. Evolution de la population pénale métropolitaine de 1967 à 1979, Direction de l'Administration pénitentiaire.

1981. Contribution à la connaissance de la population des personnes incarcérées en France (1968-1980) -analyse démographique- , Université de Paris I.

1985. Actualisation "1981-1985": Direction de l'Administration pénitentiaire, Travaux et Documents n°30.

1988. Actualisation "1981-1988": Direction de l'Administration pénitentiaire, Travaux et Documents n°37.

De nombreuses séries ont été introduites depuis 1988, en particulier les séries sur les mineurs et jeunes majeurs présentées dans ce rapport.

1992. Démographie des prisons françaises - toujours plus ?, Paris, CESDIP, Etudes et données pénales n°64.

PUBLICATION DES GRAPHIQUES.

1991. Base de données SEPT: représentations graphiques, CESDIP, Etudes et données pénales n°63.

CATALOGUE DES TABLEAUX ET GRAPHIQUES DISPONIBLES

Remarque : les tableaux dont le titre est suivi de la lettre G font l'objet d'une représentation graphique.

Réf.

1. ENSEMBLE DE LA POPULATION CARCERALE

1.1. STOCKS

01. Nombre de détenus au 1er janvier (G)
02. Taux de détention au 1er janvier (G)
03. Journées de détention et détenus-années
04. Structure par sexe au 1er janvier (G)
05. Structure par âge au 1er janvier
06. Structure selon la nationalité au 1er janvier (G)
07. *Etrangers*: structure selon la nationalité (G)
08. *Etrangers* - article 19 de l'ordonnance du 2 novembre 1945 (depuis 1984) (G)
09. Structure par catégorie pénale au 1er janvier (G)
10. Structure par catégorie pénale, mois par mois (depuis 1980) (G)
11. *Prévenus*: structure par âge au 1er janvier
12. *Prévenus*: situation pénale au 1er janvier
13. *Condamnés*: structure par âge au 1er janvier
14. *Condamnés*: structure par quantum de peine au 1er janvier (G)
15. *Condamnés à moins d'un an*: structure par quantum de peine au 1er janvier (G)
16. *Condamnés à cinq ans et plus*: structure par quantum de peine au 1er janvier (G)
17. *Condamnés*: structure par infraction principale au 1er janvier (G)

1.2. FLUX

18. Entrées et sorties annuelles (G)
19. Indicateurs de la durée moyenne de détention (G)
20. Entrées: structure par catégorie pénale (G)
21. Entrées trimestrielles selon la catégorie pénale (depuis 1980)
22. *Entrées trimestrielles - condamnés - procédure correctionnelle*: structure selon le quantum de la peine (depuis 1980)
23. *Prévenus (y compris les "flagrants délits")*: indicateurs de la durée moyenne de détention provisoire (G)
24. Sorties: structure par motif

2. FEMMES

2.1 STOCKS

25. Structure par âge au 1er janvier
26. Structure selon la nationalité au 1er janvier (G)
27. *Etrangères*: structure selon la nationalité (G)
28. Structure par catégorie pénale au 1er janvier (G)
29. Prévenues: structure par âge au 1er janvier
30. Condamnées: structure par âge au 1er janvier
31. *Condamnées*: structure par quantum de peine au 1er janvier (G)
32. *Condamnées*: structure selon l'infraction principale au 1er janvier (G)

2.2. FLUX

33. Entrées: structure par catégorie pénale (G)
34. *Entrées trimestrielles - condamnées procédure correctionnelle*: structure selon le quantum de la peine (depuis 1980)
35. Durées moyennes de détention (G)
36. Sorties: structure par motif

3. MINEURS ET JEUNES ADULTES -moins de 21 ans- (STOCKS)

- 37. Structure par âge au 1er janvier (G)
- 38. Femmes : structure par âge au 1er janvier (G)
- 39. Taux de féminité selon l'âge au 1er janvier
- 40. Structure par catégorie pénale au 1er janvier (G)
- 41. Condamnés : structure par quantum de peine au 1er janvier (G)
- 42. Condamnés à moins d'un an : structure par quantum de peine au 1er janvier (G)
- 43. Condamnés : structure par infraction principale au 1er janvier (G)

4. MINEURS (STOCKS)

- 44. Structure par âge au 1er janvier
- 45. Structure par sexe au 1er janvier
- 46. Structure par catégorie pénale au 1er janvier (G)
- 47. Prévenus: situation pénale au 1er janvier
- 48. Condamnés: structure par quantum de peine au 1er janvier
- 49. Condamnés à moins d'un an: structure par quantum de peine au 1er janvier
- 50. Condamnés: structure par infraction principale au 1er janvier

5. JEUNES ADULTES 18-21 ans (STOCKS)

- 51. Structure par catégorie pénale au 1er janvier (G)
- 52. Condamnés : quantum de peine au 1er janvier
- 53. Condamnés à moins d'un an : structure par quantum de peine au 1er janvier
- 54. Condamnés : structure par infraction principale au 1er janvier

6. DIVERS

- 55. Evolution mensuelle du nombre de détenus -métropole + DOM- (depuis 1980)
- 56. Nombre de détenus par type d'établissement -métropole + DOM- (depuis 1988)
- 57. Capacité des établissements pénitentiaires -métropole + DOM- (depuis 1988)
- 58. Taux d'occupation des établissements pénitentiaires -métropole + DOM- (depuis 1988)
- 59. Suicides en milieu carcéral -métropole- (depuis 1975) (G)
- 60. Suicides en milieu carcéral selon la catégorie pénale -métropole- (depuis 1975) (G)
- 61. Tentatives de suicide en milieu carcéral -métropole- (depuis 1975) (G)
- 62. Tentatives de suicide en milieu carcéral selon la catégorie pénale -métropole- (depuis 1975) (G)
- 63. Mises en détention provisoire des mineurs (depuis 1985)

LISTE DES FIGURES

	Page
1. Nombre total de détenus au 1er janvier (métropole).....	18
2. Détenus de moins de 21 ans au 1er janvier (métropole)...	20
3. Femmes détenues de moins de 21 ans au 1er janvier (métropole).....	25
4. Détenus de moins de 21 ans : catégorie pénale au 1er janvier (métropole).....	27
5. Détenus de moins de 21 ans - condamnés : quantum de la peine au 1er janvier (métropole).....	30
6. Détenus de moins de 21 ans - condamnés : infraction principale au 1er janvier (métropole).....	33
7. Détenus mineurs : catégorie pénale au 1er janvier (métropole).....	36

COLLECTION "ETUDES ET DONNEES PENALES"

- 1 - Robert (Ph), *Vagabondage et mendicité, schéma de base*, Paris, SEPC, 1968, épuisé.
- 2 - Robert (Ph), Saudinos (D), *La médecine légale en France*, Paris, SEPC, 1968, épuisé.
- 3 - Robert (Ph), *La réforme de la justice criminelle*, Paris, SEPC, 1969, épuisé.
- 4 - Robert (Ph), *L'emprisonnement dans le système français de justice pénale*, Paris, SEPC, 1972, épuisé.
- 5 - Robert (Ph), *Recherche criminologique et réforme du code pénal*, note N°1, Paris, SEPC, 1972, épuisé.
- 6 - Robert (Ph), Gabet-Sabatier (C), *Le statut des jeunes adultes délinquants*, Paris, SEPC, 1972, épuisé.
- 7 - Robert (Ph), Faugeron (C), Kellens (G), *Les attitudes des juges à propos des prises de décision (pré-recherche exploratoire)*, Paris, SEPC, 1972, épuisé.
- 8 - Robert (Ph), *L'avenir en milieu ouvert*, Paris, SEPC, 1972, épuisé.
- 9 - Faugeron (C), *Recherche criminologique et casier judiciaire*, Paris, SEPC, 1973, épuisé.
- 10 - Lascoumes (P), *Langage et justice*, Paris, SEPC, 1973, épuisé.
- 11 - Faugeron (C), *Note sur la diversification des sentences*, Paris, SEPC, 1973, épuisé.
- 12 - Robert (Ph), *Note de politique criminelle*, Paris, SEPC, 1973, épuisé.
- 13 - Lambert (Th), Aubusson de Cavarlay (B), Robert (Ph), *La justice pénale et sa "clientèle", quelques données statistiques succinctes*, Paris, SEPC, 1974, épuisé.
- 14 - Robert (Ph), Lascoumes (P), *La crise de la justice pénale et sa réforme*, Paris, SEPC, 1974, épuisé.
- 15 - Aubusson de Cavarlay (B), *La prévision de l'évolution des condamnations à partir des différences géographiques*, Paris, SEPC, 1975, épuisé.
- 16 - Godefroy (Th), *Le coût du crime en France*, Paris, SEPC, 1975, épuisé.

- 17 - Godefroy (Th), *Alcoolisme et coût du crime*, Paris, SEPC, 1975, épuisé.
- 18 - Weinberger (J.C), *La perception de la gravité relative à des infractions dans la population française*, Paris, SEPC, 1975, épuisé.
- 19 - Faugeron (C), *L'image de la justice pénale dans la société*, Paris, SEPC, 1975, épuisé.
- 20 - Robert (Ph), Moreau (G), *La presse française et la justice pénale*, Paris, SEPC, 1975, épuisé.
- 21 - Faugeron (C), *Les femmes, les infractions, la justice pénale : une analyse d'attitudes*, Paris, SEPC, 1975, épuisé.
- 22 - Lascoumes (P), Moreau (G), *L'image de la justice pénale dans la presse*, Paris, SEPC, 1975, épuisé.
- 23 - Godefroy (Th), *Une analyse programmatique du système de justice pénale dans un arrondissement judiciaire*, Paris, SEPC, 1975, épuisé.
- 24 - Aubusson de Cavarlay (B), Lambert (Th), *Condamnations, âges et catégories socio-professionnelles, analyse et prévision*, Paris, SEPC, 1975, épuisé.
- 25 - Weinberger (J.C), *La perception de la gravité des infractions, une étude des divergences dans la population française*, Paris, SEPC, 1975, épuisé.
- 26 - Huré (M.S), Aubusson de Cavarlay (B), *Evolution des condamnations par nationalités et par professions*, Paris, SEPC, 1975, épuisé.
- 27 - Godefroy (Th), *Le coût du crime en France en 1972 et 1973*, Paris, SEPC, 1976, épuisé.
- 28 - Weinberger (J.C), *La perception de la gravité des infractions, une étude du consensus dans la population française*, Paris, SEPC, 1976, épuisé.
- 29 - Lambert (Th), *Sélection et orientation des affaires pénales*, Paris, SEPC, 1977, épuisé.
- 30 - Godefroy (Th), *Le coût du crime en France en 1974 et 1975*, Paris, SEPC, 1977, épuisé.
- 31 - Laffargue (B), *L'image de la justice criminelle dans la société, le système pénal vu par ses "clients"*, Paris, SEPC, 1977, épuisé.
- 32 - Robert (Ph), *Mémoire présenté à la Commission de révision du code pénal (document réservé)*, Paris, SEPC, 1977, épuisé.

- 33 - Robert (Ph), *Mémoire sur l'état de la justice pénale* (document destiné et réservé au Comité national de prévention), Paris, SEPC, 1978, épuisé.
- 34 - Robert (Ph), *Les tendances lourdes du système pénal* (document destiné et réservé à la Commission de pré-planification Justice-VIIIe Plan), Paris, SEPC, 1978, épuisé.
- 35 - Aubusson de Cavarlay (B), *Note sur les condamnations par défaut*, Paris, SEPC, 1979, non publié.
- 36 - Godefroy (Th), Laffargue (B), *Le coût du crime en France en 1976-1977*, Paris, SEPC, 1980, épuisé.
- 37 - Laffargue (B), *La détention provisoire et le contrôle judiciaire au cours de ces dix dernières années*, Paris, SEPC, 1980, non publié.
- 38 - Lascoumes (P), Moreau-Capdevielle (G), *délinquance d'affaires et justice pénale*, Paris, SEPC, 1980, épuisé.
- 39 - Godefroy (Th), Huré (M.S), Laffargue (B), *Statistiques sur les morts violentes*, Paris, SEPC, 1981, épuisé.
- 40 - Godefroy (Th), Laffargue (B), *Le droit de grâce et la justice pénale*, Paris, SEPC, 1981.
- 41 - Faugeron (C), *Femmes victimes, femmes délinquantes, état des données*, Paris, SEPC, 1981.
- 42 - Lévy (R), Zauberman (R), *La pratique du sursis en France depuis 1960, données juridiques et approche statistique*, Paris, SEPC, 1982.
- 43 - Gortais (J), Pérez-Díaz (C), *Stupéfiants et justice pénale, enquête pour l'année 1981*, Paris, SEPC, 1983.
- 44 - Gortais (J), *La médecine légale en France*, Paris, SEPC, 1983.
- 45 - Lombard (F), *Les systèmes d'indemnisation des victimes d'actes de violence*, Paris, SEPC, 1983.
- 46 - Tournier (P), *La population carcérale, dimension, structure et mouvements*, Paris, CESDIP, 1984, épuisé.
- 47 - Godefroy (Th), Laffargue (B), *Les coûts du crime en France, données 1980, 1981 et 1982*, Paris, CESDIP, 1984.
- 48 - Lévy (R), *Du flagrant délit à la comparution immédiate, la procédure d'urgence d'après les statistiques judiciaires (1977-1984)*, Paris, CESDIP, 1985.

- 49 - Tournier (P), Leconte (B), Meurs (D), *L'érosion des peines : analyse de la cohorte des condamnés à une peine de trois ans et plus, libérés en 1982*, Paris, CESDIP, 1985.
- 50 - Barré (M.D), Tournier (P), coll. Leconte (B), *Le travail d'intérêt général, analyse statistique des pratiques*, Paris, CESDIP, 1986, épuisé.
- 51 - Lévy (R), Pérez-Diaz (C), Robert (Ph), Zauberman (R), *Profils sociaux de victimes d'infractions, premiers résultats d'une enquête nationale*, Paris, CESDIP, 1986.
- 52 - Hertrich (V), Faugeron (C), *Les élèves-surveillants de 1969 à 1985, données statistiques*, Paris, CESDIP, 1987.
- 53 - Godefroy (Th), Laffargue (B), *Justice pénale et contentieux du travail*, Paris, CESDIP, 1987.
- 54 - Ocqueteau (F), Pérez-Diaz (C), *L'évolution des attitudes des Français sur la justice pénale (rapport intérimaire)*, Paris, CESDIP, 1988.
- 55 - Barré (M.D), *Fréquence du recours à des peines privatives de liberté dans les pays du Conseil de l'Europe*, Paris, CESDIP, 1988, épuisé.
- 56 - Tournier (P), *Réflexion méthodologique sur l'évaluation de la récidive*, Paris, CESDIP, 1988, épuisé.
- 57 - Faugeron (C), Le Boulaire (J.M), *La création du service social des prisons et l'évolution de la réforme pénitentiaire en France de 1945 à 1958*, Paris, CESDIP, 1988.
- 58 - Chevalier (G), *Consensus et clientèles : les politiques socio-préventives locales en 1985 et 1986*, Paris, CESDIP, 1989.
- 59 - Godefroy (Th), Laffargue (B), *Les coûts du crime en France, données 1984, 1985, 1986, 1987*, Paris, CESDIP, 1989.
- 60 - Seyler (M), *L'isolement en prison, l'un et le multiple*, Paris, CESDIP, 1990.
- 61 - Faugeron (C), Le Boulaire (J.M), *Prisons et peines de prison, éléments de construction d'une théorie*, Paris, CESDIP, 1991.
- 62 - Tournier (P), *La détention des mineurs : observation suivie d'une cohorte d'entrants*, Paris, CESDIP, 1991, épuisé.
- 63 - Macioszek (J), Tournier (P), *Base de données "SEPT", (Séries pénitentiaires temporelles), représentations graphiques*, Paris, CESDIP, 1991, épuisé.
- 64 - Tournier (P), *Démographie des prisons françaises - toujours plus ?*, Paris, CESDIP, 1992.

65 - Faugeron (C), Le Boulaire (J-M), *Quelques remarques à propos de la récidive*, Paris, CESDIP, 1992.

Dépôt légal

Juillet 1993

